

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

15 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL
SÉANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Actions mises en œuvre ou envisagées en vue de remédier aux impacts négatifs des problèmes d'insalubrité sur le travail du personnel, sur les apprentissages des élèves dans les écoles en général et plus spécifiquement à l'Athénée royal de Ganshoren» (Article 78 du règlement)	4
2	Questions orales (Article 82 du règlement)	7
2.1	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation du CAP en jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	7
2.2	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Émotions comme moteur d'apprentissage»	8
2.3	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Épuisement des directeurs d'école».....	9
2.4	Question de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures prévues pour remédier à l'épuisement des directrices et directeurs en raison de leur charge de travail»	9
2.5	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Généralisation de l'EVRAS».....	10
2.6	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «ASBL Take Off et scolarité des enfants malades ou victimes d'accidents»	11
2.7	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation du tronc commun»	12
2.8	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Centres PMS à l'aune de la DPC»	13
2.9	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Options groupées "Arts du cirque/arts circassiens" dans l'enseignement de transition»	14
2.10	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Numérique éducatif et équipements dans les écoles wallonnes»	15
2.11	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Remédiation individualisée»	16
2.12	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles rurales et normes de rationalisation».....	17
2.13	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Équivalence des diplômes dans l'enseignement secondaire»	18
2.14	Question de M. Christophe Clersy à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fiches de renseignements soumises aux élèves à la rentrée»	19
2.15	Question de M. Christophe Clersy à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pollution dans les bâtiments scolaires»	20
2.16	Question de Mme Élixa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pratiques injustes et/ou abusives constatées récemment dans certaines écoles»	21
2.17	Question de M. Matteo Segers à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Avenir du théâtre à l'école dans le cadre de la gratuité scolaire»	22
2.18	Question de Mme Margaux De Re à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en évidence des rôles modèles féminins dans l'éducation»	24
2.19	Question de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dispositifs mis en place dans les cas d'absence d'alimentation des élèves»	26
2.20	Question de M. Laurent Léonard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Perspectives pour les centres de dépaysement et de plein air (CDPA)»	27

- 2.21 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation,
intitulée «Délais entre les épreuves externes du jury et leurs résultats» 28
- 2.22 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation,
intitulée «Bien-être à l'école et lutte contre le harcèlement en milieu scolaire» 30

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Actions mises en œuvre ou envisagées en vue de remédier aux impacts négatifs des problèmes d’insalubrité sur le travail du personnel, sur les apprentissages des élèves dans les écoles en général et plus spécifiquement à l’Athénée royal de Ganshoren» (Article 78 du règlement)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je sais qu’hier, en commission du Budget, le ministre Daerden a donné des réponses assez précises aux questions à court, moyen et long termes relatives aux bâtiments scolaires. Mon interpellation concerne l’impact des problèmes d’insalubrité sur l’apprentissage. Nous sommes allés à l’Athénée royal de Ganshoren, où nous nous sommes rendu compte des difficultés auxquelles les élèves et les professeurs sont confrontés dans leur travail quotidien.

L’enseignement de qualité auquel nous aspirons et pour lequel le Pacte a été conçu ne peut atteindre ses objectifs sans un meilleur environnement que celui qu’offrent, aujourd’hui, plusieurs écoles. Le mauvais état des infrastructures de certains établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des élèves et du personnel. Parmi les conditions d’apprentissage qui posent problème figurent l’état de délabrement avancé de certains bâtiments, les problèmes d’isolation, de chauffage, d’humidité, de lumière, d’eau, etc. Ces soucis sont également à l’origine de sérieuses difficultés, préjudiciables au bon fonctionnement des écoles. Cette situation a une incidence négative sur le travail des enseignants, mais aussi sur les conditions d’étude des élèves. Parfois, le personnel enseignant, à bout, se sent obligé de lancer des actions syndicales, comme à Ganshoren, ou des mouvements d’humeur pour tirer la sonnette d’alarme. Le problème n’est d’ailleurs pas encore réglé à Ganshoren. En effet, des mouvements sont encore prévus, soutenus par l’association des parents d’élèves de l’école.

Ces situations ne concernent pas seulement cet athénée. Nous recevons des signalements de cas similaires qui se multiplient d’année en année. Tant à Bruxelles qu’en Wallonie ont lieu des arrêts de travail et des protestations d’élèves refusant de suivre des cours en raison de différents problèmes précités.

Nous avons appris par voie de presse qu’à la suite d’un cinquième effondrement d’un morceau de plafond, tombé près d’une professeure, d’une classe de l’Athénée royal de Ganshoren, le personnel a fait un arrêt de travail le 24 septembre et s’est réuni en front commun. Dans la foulée, une motion a été votée à l’unanimité pour demander la rénovation de l’établissement et le déplacement temporaire des élèves dans des lieux sécurisés. Les parents, très inquiets, ont soutenu la motion. Les mouvements se poursuivent et une menace de grève générale pèse sur l’école.

L’impact direct de ces conditions est évident: une démotivation des professeurs, dont les absences se multiplient. Lors de notre passage, quinze instituteurs étaient manquants. Certains dénoncent le fait que, depuis des années, malgré les rapports négatifs des services d’inspection du travail, l’administration n’effectue aucun suivi. Cinq classes ont été fermées et certains élèves attendent toujours une solution. J’ai eu, avec mon collègue Pierre-Yves Lux, l’occasion de rencontrer une institutrice contrainte de donner cours dans une tente, sous la pluie. Elle a dénoncé le risque de maladie et l’impossibilité d’effectuer correctement son travail.

Les professeurs se plaignent de l’absence de suivi et de l’impact de ces conditions de travail sur leur santé. Les élèves et eux formulent des demandes concrètes. Il faut les écouter et les rassurer. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a annoncé une série de mesures à long terme. Certaines mesures doivent néanmoins être prises en urgence.

D’autres établissements sont-ils confrontés à des problèmes de ce type? D’autres écoles sont-elles dans la même situation que l’Athénée royal de Ganshoren? Des mouvements y ont-ils vu le jour? Quelles procédures et mesures sont-elles envisagées pour réduire l’impact négatif de ces situations? Avez-vous consulté le ministre du Budget, M. Daerden, quant au délai dans lequel les mesures les plus urgentes pourront être prises?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Groppi.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Nous avons eu des contacts avec la délégation syndicale qui, tout comme les élèves et les parents d’ailleurs, n’en peut plus de l’insalubrité de cette école. La situation est encore pire que ne l’indique la presse. Par exemple, en raison des problèmes d’accès à l’eau, les cours de sciences ne peuvent pas être donnés convenablement. En outre, les enseignants sont obligés de donner cours dans les abris utilisés par

les ouvriers lors des travaux effectués dans le cadre de l'Expo 58, abris prévus à l'époque pour dix ans et récupérés par l'Athénée. Celui-ci est connu depuis des décennies pour son état d'insalubrité avancé. Son existence même sous forme de bâtiments préfabriqués est une aberration. À ce stade, certains d'entre eux ne peuvent même plus être rénovés, mais doivent être reconstruits.

Ce cas est loin d'être isolé. De tels témoignages apparaissent souvent dans la presse. De nombreux bâtiments scolaires, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, sont en piteux état. Outre le besoin de rénovation, les projections démographiques montrent qu'il va falloir augmenter le nombre de places disponibles dans notre Fédération. Selon un rapport du centre d'études *perspectives.brussels*, 19 500 places devront être créées à Bruxelles d'ici 2024. La Wallonie sera également confrontée à une croissance démographique.

L'impact de telles situations sur les conditions de travail des enseignants et du personnel de l'école ainsi que sur les conditions d'apprentissage des élèves est énorme. Quelle image donne-t-on aux enseignants, au personnel, aux jeunes? On leur donne l'impression que leur environnement peut être délabré. En arrivant au Parlement, ce matin, je me suis dit que nous disposions d'un cadre de travail correct. Les jeunes y ont aussi droit. De plus, le nombre de burn-out augmente, conséquence du manque de mesures prises dans l'enseignement pour résoudre ce type de problèmes.

L'état actuel du «bâti» ne doit pas nous étonner. En effet, tous les partis promettent depuis vingt ans d'adopter des mesures d'urgence. Nous avons relu toutes les DPC adoptées depuis 1999 et chacune d'entre elles comporte cet engagement.

Je pense à votre parti, Madame Désir, mais aussi à Mme Schyns, qui a tenu les rênes de ce ministère pendant quelques années. Le parti Écolo a également fait partie de la majorité pendant une dizaine d'années. La DPC présentée il y a dix ans indiquait: «La vétusté de nombreux bâtiments scolaires doit faire l'objet d'une attention spécifique et de mesures urgentes» ou encore «Le gouvernement mettra en place une politique dynamique visant à encourager les écoles à réaliser des économies d'énergie». Aujourd'hui, il est admis que l'isolation des bâtiments est une priorité pour répondre à la lutte contre le réchauffement climatique. L'école où je travaillais l'année dernière était encore pourvue de simples vitrages et les documents se trouvant sur mon bureau s'envolaient en raison des courants d'air que laissaient passer les châssis.

On s'étonne donc, aujourd'hui, d'une situation gravissime sur les plans social, sécuritaire, sanitaire et climatique. C'est pourtant ce que la population scolaire récolte, après vingt années d'austérité. Depuis la communautarisation de

l'enseignement, intervenue en 1987, la dotation relative à l'entretien et à la construction des bâtiments est passée de 144 millions à 33 millions d'euros. L'idée émise par le MR de recourir aux agences immobilières sociales (AIS) n'est pas une bonne solution, car elle génère des pertes supplémentaires pour le secteur public, au profit du privé. Nous avons besoin d'un autre modèle de société, d'un plan d'investissement public à long terme, qui anticipe les besoins urgents et futurs. Il faut impérativement revoir la loi de financement à l'échelon fédéral pour, enfin, donner un cap de travail et d'apprentissage décent à tous les enseignants et élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira donc d'investir dans les bâtiments ainsi que dans la construction de nouvelles places.

Pour en revenir au cas qui nous préoccupe plus particulièrement aujourd'hui, deux enveloppes ont déjà été débloquées, la première pour reconstruire les bâtiments sur place et la deuxième pour construire du neuf ailleurs. C'est déjà un pas dans la bonne direction, mais les enseignants et les élèves continuent à se mobiliser. Ils prévoient de nouvelles actions cette semaine et réclament des solutions d'urgence.

La location d'un bâtiment à proximité de l'école a été évoquée. Elle permettrait de répondre en partie à l'urgence. Toutefois, les enseignants et les élèves craignent qu'il s'agisse d'une solution faussement provisoire et demandent que des solutions à long terme soient rapidement trouvées. Ils réclament également des mesures relatives au personnel éducatif, afin de permettre un accompagnement sérieux dans cette nouvelle implantation.

Madame la Ministre, existe-t-il un cadastre des besoins pour les bâtiments scolaires? Hier, M. Daerden évoquait un programme prioritaire de travaux (PPT) pour répondre aux cas d'urgence comme celui-ci. Quel est l'échéancier précis pour l'Athénée royal de Ganshoren? Concernant la délocalisation dans les locaux loués, quelles mesures spécifiques comptez-vous prendre pour soutenir l'équipe et répondre à ses besoins en termes de personnel et de matériel?

Mme la présidente. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je voudrais illustrer et appuyer les propos de ma collègue, en faisant un petit retour dans le passé et en prenant trois exemples.

Tout d'abord, dans une interview parue dans «*Le Soir*», le 4 mars 2016, le représentant du Comité des élèves francophones (CEF) révèle quelques cas concrets de délabrement: des écoles équipées de laboratoires vétustes, des classes dont les fenêtres cassées ne sont plus remplacées ou encore des toilettes non conformes aux règles élémentaires d'hygiène. Ensuite, un reportage de la RTBF, diffusé le 28 novembre 2013 et encore visible sur son site web, est intitulé «*Des étudiants*

forestois dénoncent l'état délabré de leur internat». Enfin, le 11 octobre 2010, sous le titre «*Nos écoles sont-elles sûres?*», «*La Libre*» donne l'exemple d'un bâtiment scolaire situé dans le Brabant wallon, qui avait dû être fermé et dont les élèves avaient dû être relogés à la suite d'une visite des services d'incendie.

Ces trois exemples montrent bien l'importance du problème. Seules deux conclusions s'imposent: soit il s'agit d'une forme de cynisme dans le chef des responsables politiques, qui ne veulent pas prendre les mesures *ad hoc*, mais je n'y crois pas, soit nous sommes confrontés à un manque structurel de financement. Je rappelle qu'à Ganshoren, on est passé très près d'un accident de personne; nous ne devons qu'à la chance de l'avoir évité.

Nous ne pourrions pas faire l'économie d'un débat sur le refinancement de l'enseignement et sur la nécessité de revoir la loi de financement. Comptez sur nous pour revenir régulièrement sur le sujet. C'est, je le sais, une compétence fédérale, mais je sais aussi que ce sont les élèves de la Communauté française et leurs enseignants qui, pour le moment, en pâtissent.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Bien entendu, la situation de l'Athénée royal de Ganshoren me préoccupe beaucoup. Nous ne pouvons pas accepter que des enseignants doivent travailler dans de telles conditions et dans un environnement aussi dégradé. Les conséquences néfastes sont bien réelles quant à la sécurité, à la santé et au bien-être au travail. En ce début de législature, j'ai pris connaissance de certaines situations délicates sur le plan des infrastructures scolaires, plus à l'échelon local ou par le biais d'interpellations, je dois le reconnaître, qu'à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous rappelle que la compétence fonctionnelle sur les bâtiments scolaires relève des prérogatives de mon collègue, le ministre Daerden, même si je ne vous apprend rien, Madame et Messieurs les Députés. J'insiste pourtant sur ce point, car ma réponse vous donnera peut-être l'impression que nous «*tournons en rond*». De surcroît, la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), désormais organe public autonome en vertu du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française et séparant notamment les fonctions de pouvoir régulateur et de pouvoir organisateur, fait également partie des compétences du ministre Daerden. J'ai déjà consulté ce dernier pour obtenir un relevé complet des établissements présentant un état de vétusté ou de délabrement avancé, tous réseaux d'enseignement confondus. C'est une première étape indispensable pour pouvoir mener à bien une politique dans ce domaine. Je vous rappelle, là aussi, la limite de mes compé-

tences, car les arrêtés de répartition de compétences fixent clairement les limites de chacun des ministres en exercice. Je vais certes travailler en étroite collaboration avec M. Daerden, mais c'est donc lui qui tient la barre et le cap pour ce qui est des bâtiments scolaires.

Il est entendu que l'école doit privilégier l'accueil et l'épanouissement de toutes et tous dans des infrastructures fournissant un environnement pédagogique stimulant. Un des dix-huit chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence est d'ailleurs consacré au renforcement de la démocratie et du bien-être à l'école. Nous nous y attelons avec volontarisme. Prévus dans le cadre du PPT, des budgets permettent de résoudre, toutes affaires cessantes, des situations présentant des risques pour la sécurité, même si les délais s'écoulant entre la prise de décision et l'intervention concrète sur le terrain, souvent bien trop importants, en constituent la limite. Ils doivent cependant obéir aux règles fixées dans les procédures de marchés publics applicables aux infrastructures scolaires. Vous connaissez certainement tous des pouvoirs organisateurs (PO) confrontés à de telles démarches particulièrement chronophages.

C'est d'ailleurs une des difficultés qui expliquent la situation de l'Athénée royal de Ganshoren. La DPC prévoit de réformer les différents fonds affectés aux bâtiments scolaires, les programmes et les mécanismes en vigueur. Le gouvernement entend résoudre ces problèmes en lançant des travaux de construction pour mieux répondre aux besoins de terrain dans les prochaines années. Sur ce point, un budget annuel structurel de 24 millions d'euros a été dégagé durant la législature précédente: 4 millions d'euros sont affectés au PPT et 20 millions d'euros sont consacrés chaque année à un appel à projets pour la création de nouvelles places en vue de faire face à la croissance démographique. Cette enveloppe est maintenue dans le budget des dépenses. Nous aurons l'occasion d'approfondir ces questions dans le cadre du débat budgétaire prévu prochainement.

Concernant l'Athénée royal de Ganshoren, le ministre Daerden a expliqué hier les différentes interventions rapides déjà décidées et celles qui sont planifiées. Je vous invite donc à prendre connaissance de sa réponse qui, en outre, reflète la position de l'ensemble du gouvernement. La fixation des échéances et la constitution du calendrier relèvent aussi de sa compétence. Pour votre information, il s'est rendu sur place pour rencontrer les équipes. Enfin, il appartient au PO de l'établissement, en l'occurrence WBE, de pourvoir au remplacement des professeurs absents et d'assurer le suivi des rapports de ses conseillers en prévention.

En tant que ministre chargée de l'enseignement et conformément à ma fonction de régulatrice, je serai attentive à l'évolution de la

situation. J'espère que des solutions seront trouvées, dans l'intérêt des élèves, des membres du personnel et de l'ensemble du système scolaire. J'admets qu'il est quelque peu inconfortable de ne pas être chargée de la gestion des bâtiments scolaires, alors même que la gestion des conséquences négatives sur le bien-être des membres du personnel me revient. Cette répartition des compétences, bien que frustrante, ne peut être modifiée. Par conséquent, je m'engage à collaborer avec mon collègue et à suivre de près l'évolution de la situation de l'Athénée royal de Ganshoren, notamment en ce qui concerne le personnel.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – S'il est bien un domaine qui devrait échapper aux polémiques politiques, c'est l'enseignement, car ce sont nos enfants qui sont concernés. Si les élèves n'ont pas le luxe de disposer de beaux bâtiments, certains ont le luxe de rester au balcon et de ne pas prendre leurs responsabilités... Le plus important pour nous est de savoir «comment on fait école», dans tous les sens du terme, que cela concerne les lieux de travail pour les élèves et pour les professeurs ou le bien-être au travail, essentiel à la motivation des uns et des autres. Peu importe, ici, de savoir qui a tort et qui a raison. Le but est d'être le plus pragmatique possible. Il faut agir. Hier, le ministre Daerden a donné des réponses concrètes à court, moyen et long termes. Des bâtiments doivent être sécurisés. La sécurisation a d'ailleurs déjà commencé, mais il faut accélérer le tempo, puisque l'hiver arrive. C'est essentiel. Faire en sorte que les élèves et les professeurs puissent jouir du cadre de travail le plus épanouissant possible l'est tout autant.

Madame la Ministre, je souhaite que vous gardiez un œil attentif sur ce qui va se passer et que vous soyez à l'écoute des professeurs, afin de garantir leur motivation et leur bien-être sur le terrain. Je n'entrerai pas dans une polémique inutile. Je vais me concentrer sur ce qui doit être fait pour que toutes nos écoles offrent aux élèves un bon cadre de travail et un apprentissage digne de ce nom.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 82 du règlement)

2.1 *Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation du CAP en jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles»*

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, durant la législature précédente, j'ai eu à de nombreuses reprises l'occasion d'interpeller votre prédécesseure sur les dysfonctionnements rencontrés dans l'organisation du

certificat d'aptitude pédagogique (CAP) en jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le CAP est une composante de titre de capacité qui, accompagné d'une composante disciplinaire, permet d'exercer une fonction d'enseignant. Il est nécessaire, par exemple, pour les techniciens ou ingénieurs qui souhaitent entrer dans le métier. Alors que nous vivons une pénurie sévère pour un grand nombre de fonctions, ces dysfonctionnements sont susceptibles de décourager les candidats.

Malgré l'adoption du décret du 24 mai 2017 modifiant le décret de base du 20 juillet 2006, une vaste réorganisation du service, la refonte du portail web des jurys et une série de mesures prises pour tenter d'améliorer les choses, on me rapporte malheureusement à nouveau l'existence de problèmes survenus au cours de l'année scolaire: communication tardive des dates des examens et des résultats, manque de clarté dans les consignes des leçons, etc.

Avez-vous déjà été saisie du problème? Avez-vous connaissance de ces dysfonctionnements? Avez-vous déjà rencontré votre administration pour tenter de comprendre les causes réelles de ces dernières? Quelles mesures comptez-vous prendre pour y remédier et améliorer le service?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La cellule «CAP» a fait l'objet d'un transfert en février dernier à la direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique. Ce service dépendait historiquement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Le décret spécial du 7 février 2009 rendant le pouvoir organisateur du réseau de l'enseignement organisé par la Communauté française autonome vis-à-vis du régulateur, ce changement allait de soi. Je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer cette administration, mais ses responsables m'informent que les retards liés à ce transfert ont été comblés dès le mois de juin 2019. La session 2018-2019 a d'ailleurs pu se terminer dans les temps grâce au travail de deux chargés de mission et au support administratif des nouveaux services impliqués.

Le processus de la session 2019-2020 se poursuit. À la suite de l'analyse de la recevabilité des candidatures, la première épreuve, l'épreuve écrite en l'occurrence, s'est déroulée le 25 septembre dernier. Des informations détaillées, avec une liste des questions fréquemment posées, sont disponibles sur le site www.enseignement.be, aux onglets «Jurys de la FWB» puis «CAP». La seule problématique dont j'ai connaissance concerne des candidats porteurs d'un master dont l'inscription au jury «CAP» n'a pas pu être validée, car ils n'ont pas pu fournir une attestation d'irrecevabilité d'inscription à l'agrégation de l'enseignement supérieur. Je solliciterai prochainement ma collègue compétente pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale afin d'organiser une réunion à

ce sujet. La lutte contre la pénurie d'enseignants que nous connaissons aujourd'hui constitue pour moi, bien sûr, une priorité.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Il y a effectivement des problèmes ponctuels comme ceux-là, mais aussi des difficultés relatives à l'organisation pratique. Elles concernent les délais de réception des courriers, des lettres qui n'arrivent pas, des courriels annonçant l'envoi de précisions dans des courriers qui ne sont jamais envoyés. Des candidats se sont retrouvés à devoir préparer leurs leçons dans un délai de trois jours et des jurys dans une situation où un professeur de sport devait juger un cours de mathématiques... Il s'agit donc de soucis récurrents d'année en année et de dysfonctionnements pratiques au quotidien qui découragent de futurs enseignants confrontés à une organisation chaotique et qui doivent ensuite assurer pleinement face aux élèves. Lorsque vous rencontrerez votre administration, je vous invite, Madame la Ministre, à souligner ces dysfonctionnements. Un groupe Facebook, riche en informations du quotidien, relève ces soucis. Je peux vous transmettre ses coordonnées.

2.2 *Question de Mme Mathilde Vanderpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Émotions comme moteur d'apprentissage»*

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – En septembre 2018, un article du journal *«Le Monde»* traitait d'une théorie largement répandue qui considère que l'apprentissage consiste à inhiber ses émotions. Les chercheurs en éducation et neuro-éducation ne sont toutefois pas tous d'accord à ce propos. Nous devons donc rester prudents en la matière.

La presse belge faisait écho, à la fin du mois de juin, à une initiative qui semblerait porter ses fruits: le travail en classe sur la capacité d'expression des émotions des élèves pour les aider à s'épanouir et à améliorer leur capacité d'apprentissage. De nombreuses écoles commencent à se pencher sur les émotions à l'aide de différents livres récemment publiés. Les avantages de ces pratiques semblent nombreux et qualitativement importants.

À Bruxelles, le Lycée Henriette Dachsbeck a organisé des ateliers du bien-être où s'instaure un climat de relations humaines de qualité et où se retrouvent, en tant que partenaires actifs, les enseignants volontaires, le centre psycho-médico-social (PMS) et les parents. Ces ateliers se concentrent sur la dimension de l'apprentissage de l'expression des émotions.

Madame la Ministre, une attention particulière a-t-elle été apportée à cette dimension dans les futurs référentiels? Il me semble que c'est le cas du futur référentiel pour l'école maternelle, mais je souhaiterais que vous le confirmiez. Avez-

vous connaissance d'autres initiatives? Ce type de projet pourrait faire tache d'huile et être diffusé comme bonne pratique.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le champ des neurosciences inspire les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si on ne peut enseigner au 21^e siècle sans comprendre le fonctionnement du cerveau, il me paraît toutefois sain d'appliquer un principe de précaution. En effet, les neuro-mythes abondent et les vérités d'un jour sont parfois démenties par des recherches le lendemain. La formulation de votre question en atteste d'ailleurs, Madame la Députée.

Les émotions sont-elles un moteur des apprentissages ou, au contraire, faut-il les inhiber pour apprendre? Une fois ces considérations posées, en dehors d'un climat général où la bienveillance est le prérequis absolu à tout apprentissage, la thématique de la gestion des émotions n'est pas envisagée en lien direct avec les apprentissages. Elle apparaît notamment dans le référentiel des compétences initiales que le gouvernement vient d'approuver en première lecture mercredi dernier. Ce référentiel fixe, entre autres, les objectifs progressifs d'autonomie affective où la gestion des émotions est centrale. En première année maternelle, on visera l'expression des émotions, telles que le désir, la peur, l'angoisse ou encore la joie, de manière simple et en utilisant différents canaux d'expression. En troisième année maternelle, l'enfant sera amené à reconnaître des émotions et à les exprimer avec l'aide de l'enseignant, ou encore à se libérer émotionnellement et à inhiber ses comportements agressifs.

Si on replace l'expression des émotions dans le contexte plus global du bien-être à l'école, comme les ateliers du bien-être du Lycée Henriette Dachsbeck que vous citez, on peut affirmer que cette problématique est bien présente dans les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Lors de l'élaboration de leur plan de pilotage, les équipes éducatives doivent d'ailleurs réfléchir à des indices du bien-être à l'école et à l'amélioration du climat scolaire.

De nombreuses initiatives existent dans les écoles. Je citerai l'exemple des espaces de parole régulés que soutient la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de moments, dans le temps scolaire, où les élèves sont amenés à exprimer leurs émotions dans un cadre bienveillant, ritualisé et sécurisé. Ces espaces de parole sont particulièrement efficaces, notamment pour la lutte contre le harcèlement.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Il est en effet essentiel d'y travailler dès le plus jeune âge pour éviter que, plus tard, des enfants n'osent pas parler d'un harcèlement. Un livre fait fureur en ce moment: *«La couleur des émotions»*. De nombreux enseignants utilisent ce type d'outils, ce qui est positif. Ces points doivent être poursuivis tout

au long de l'éducation pour que tout le monde en sorte gagnant.

2.3 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Épuisement des directeurs d'école»

2.4 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures prévues pour remédier à l'épuisement des directrices et directeurs en raison de leur charge de travail»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Hervé Cornillie (MR). – J'aurais pu poser ma question en évoquant d'autres métiers au sein de l'enseignement, mais elle a été rédigée à la suite d'un incident concernant une directrice d'école. Enseigner est un métier dur et tient même parfois, dans les conditions actuelles, du sacerdoce. C'est particulièrement le cas dans l'enseignement fondamental où les tâches sont nombreuses et ingrates. On constate aussi qu'il est de plus en plus compliqué de remplacer les directeurs, qui quittent parfois leur fonction en raison de leurs conditions de travail. Accaparés par la diversité de leurs tâches, les directeurs doivent malheureusement parfois laisser de côté le volet pédagogique pourtant fondamental, ce qui est dommageable tant pour l'équipe pédagogique que pour les élèves. Les directeurs craignent, peut-être à tort, que leurs tâches déjà nombreuses se multiplient avec la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le précédent gouvernement a pris des mesures pour tenter d'alléger leur travail, mais ce n'est clairement pas suffisant si on en croit les informations que nous recevons.

Madame la Ministre, je sais que vous êtes sensible à cette question. Quelles actions avez-vous entreprises pour aider les directeurs et améliorer leur statut? Quel est votre avis sur un éventuel aménagement des fins de carrière, qui pourrait susciter de nouvelles perspectives, notamment grâce à une sécabilité de la fonction? Nous sommes en début de législature; il est donc peut-être un peu tôt pour évoquer ce sujet, mais le travail à faire reste important.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Les événements qui se sont déroulés en France concernant Mme Christine Renon ont rappelé la dure réalité que connaissent nos directeurs d'école. Certains vivent leur métier par passion sans trop se plaindre. Lorsqu'une collègue est directement touchée par ce genre d'événements, une réflexion est nécessaire sur les conditions de travail et les difficultés rencontrées. Certains directeurs se sont donc adressés à la presse, mais aussi aux parlementaires, pour témoigner de leur mal-être.

Madame la Ministre, comme mon collègue l'a souligné, l'aménagement des carrières est essentiel. Quelle est votre vision politique à ce sujet? Avez-vous eu l'occasion d'examiner la charge de travail des directeurs d'école et surtout la surcharge liée aux contrats d'objectifs? Avez-vous réfléchi au moyen d'obtenir une vision précise de la situation? À côté des témoignages des directeurs d'école, il est important de disposer d'une vision globale.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La fonction de chef d'établissement est exigeante à de multiples égards. Les témoignages sont nombreux: le surcroît de travail administratif au détriment de tâches pédagogiques, la complexité grandissante du cadre réglementaire et les nombreuses responsabilités à assumer vis-à-vis des équipes éducatives constituent autant d'éléments qui rendent aujourd'hui cette fonction particulièrement difficile. Le suicide de Mme Christine Renon est dramatique et m'interpelle véritablement, comme il a interpellé de nombreux enseignants qui m'ont transmis les articles de presse l'évoquant.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence s'est intéressé aux directions d'écoles, capables d'améliorer la qualité de notre enseignement. C'est totalement justifié. Le nouveau cadre d'autonomie et de responsabilisation supposait que le *leadership* de la direction puisse être favorisé et renforcé. En effet, celui-ci a un impact important sur la dynamique positive ou négative de toute une équipe pédagogique et, par voie de conséquence, sur le résultat des élèves.

Je n'ai pas connaissance de cas précis où la surcharge de travail engendrée par la mise en œuvre des contrats d'objectifs ait été réellement problématique. Si, bien entendu, la réalisation de ces démarches est une nouveauté que les acteurs doivent encore apprendre à s'approprier, un appui important leur a été accordé. Des directions ont ainsi reçu un soutien effectif de leur fédération de pouvoirs organisateurs et ont bénéficié d'une formation en pilotage ainsi que de moyens supplémentaires pour renforcer l'aide administrative dont elles bénéficient.

Plus concrètement encore, le canevas des plans de pilotage a été conçu de manière à pouvoir progressivement servir un objectif de simplification administrative. Les plans encodés au moyen de l'application PILOTAGE remplacent une série d'actes administratifs réputés chronophages.

Si des avancées ont déjà été enregistrées pour les directions, notamment en faveur de l'aide administrative dans l'enseignement fondamental ou de l'autonomie donnée aux pouvoirs organisateurs dans le recrutement, le travail doit évidemment se poursuivre. Il est trop tôt pour vous éclairer précisément sur l'ensemble des mesures que je proposerai dans ce cadre, et sur un calendrier arrêté.

La Déclaration de politique communautaire prévoit un renforcement du soutien aux directions des écoles fondamentales. Les modalités d'application seront définies prochainement avec les acteurs institutionnels du Pacte. L'avis n° 3 préconise que des solutions d'aménagement des fins de carrière soient trouvées, tout en maintenant le principe de l'insécabilité de la fonction de directeur, fondé sur la nécessité de continuer à identifier clairement celui-ci comme étant le chef d'orchestre de l'école.

Je peux cependant déjà vous confirmer que j'envisage favorablement la prise de mesures liées à l'aménagement de la fin de carrière des directions. Les pistes doivent être étudiées, comme l'octroi possible d'un mi-temps médical ou thérapeutique, l'accès à une DPPR (disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite) à temps partiel, ou encore une interruption de carrière à temps partiel après 55 ans.

De telles mesures, comme celle visant à assurer une certaine tension barémique avec la fonction de recrutement, devront bien entendu être estimées budgétairement et, le cas échéant, concertées tant avec les organisations syndicales qu'avec les fédérations de pouvoirs organisateurs.

M. Hervé Cornillie (MR). – Je prends note des dispositions qui existent déjà pour aider les directeurs dans leur travail. Ils sont des acteurs incontournables de la réussite de l'enseignement et du futur Pacte pour un enseignement d'excellence. Je souligne aussi l'a priori favorable quant aux mesures liées à la fin de carrière. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Il faudra cependant déterminer, bien sûr, comment elles seront mises en œuvre. Nous devons avancer dans cette thématique et proposer rapidement des solutions à ces directions qui expliquent qu'elles ne peuvent pas consacrer suffisamment de temps à ce qui fait le sens de leur engagement premier. Je compte sur vous, Madame la Ministre, pour y parvenir.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – J'ai toujours considéré que le bien-être des élèves, des professeurs et des directeurs décuple leur motivation, ce qui se ressent sur leur travail quotidien. Toutes les dispositions, que ce soit l'aménagement de la fin de carrière ou d'autres mesures, qui permettront aux directeurs d'écoles de se sentir bien dans leur peau ne pourront qu'avoir un impact positif, d'une part, sur les apprentissages et, d'autre part, sur le travail des directeurs et des professeurs. J'accueille de manière positive votre positionnement politique sur cette question, Madame la Ministre. Comme mon collègue, je suivrai de près l'évolution des mesures qui concrétiseront cette vision.

2.5 *Question de Mme Sabine Roberty à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Généralisation de l'EVRAS»*

Mme Sabine Roberty (PS). – À côté des cours de mathématiques, de français ou encore d'éducation physique, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) permet à chacun et chacune de s'épanouir sexuellement et affectivement. Elle est l'un des piliers centraux dans la création d'une société critique, tolérante et égalitaire, et mérite à ce titre toute notre attention. En Fédération Wallonie-Bruxelles, malgré les progrès réalisés, la généralisation de l'EVRAS n'est toujours pas effective, que ce soit dans l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire ou spécialisé. Je me réjouis néanmoins de constater que ce point se trouve dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Madame la Ministre, je sais que nous sommes en tout début de législature et qu'il est encore tôt pour évoquer des projets concrets, mais je souhaiterais simplement faire le point sur la situation et sur les défis importants qu'il nous faudra relever. Si nous savons qu'une disparité existe, notamment au regard des différents types d'enseignement, mais également des zones géographiques, il est difficile de connaître clairement la couverture de l'EVRAS en milieu scolaire. Disposez-vous de données actualisées à ce sujet?

Une autre difficulté pour quantifier les animations réalisées par les partenaires externes réside dans l'absence d'un logiciel partagé par l'ensemble des acteurs concernés. Une subvention a été allouée à la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) afin de réaliser un cadastre des animations. Celui-ci est-il parvenu à votre administration?

Sachant que l'enseignement spécialisé est particulièrement important, pouvez-vous également faire le point sur le projet porté par la FLCPF et visant à créer des cellules de formation d'accompagnateurs EVRAS pour l'enseignement secondaire? Par ailleurs, bien qu'il ne soit pas d'usage d'interroger une ministre sur ses intentions, pourriez-vous m'indiquer où en est le projet de labellisation entamé au cours de la précédente législature? Enfin, quels sont les enjeux majeurs liés à cette généralisation de l'EVRAS?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le sujet que vous abordez me tient particulièrement à cœur. Je voudrais tout d'abord rappeler les termes de la DPC à propos de la généralisation de l'EVRAS: «L'école doit être un lieu de vie et d'activité, ouvert et participatif.» Elle indique également que le gouvernement s'engage à généraliser l'EVRAS et à veiller à ce qu'elle soit dispensée par des opérateurs labélisés. Afin de parvenir à une généralisation de ce processus, il est indispensable de disposer de données homogènes pouvant fournir en temps réel des informations quant à la situation de l'EVRAS sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des rapports, réalisés notamment par les centres psycho-médico-sociaux (PMS), indiquent que tous les élèves n'ont pas encore accès à cette éducation. Il existe des différences entre les écoles, certaines étant parfois plus réticentes à organiser l'EVRAS que d'autres, mais aussi entre les types d'enseignement: les élèves de l'enseignement spécialisé, des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) et de l'enseignement fondamental seraient moins touchés par des animations EVRAS. Il existe également des différences en termes d'organisation pratique, de durée, de fréquence et de type d'éducation. Pour certains jeunes, l'EVRAS s'inscrit dans les animations dispensées par des professionnels extérieurs et expérimentés; pour d'autres, elle est partiellement évoquée lors d'un cours de philosophie ou de biologie.

Concernant le cadastre des animations, une subvention a effectivement été allouée à la FLCPF durant la précédente législature afin d'établir un cadastre des animations EVRAS. Au mois de septembre, une circulaire invitait les centres PMS à encoder les animations réalisées au sein des établissements scolaires par le biais d'un logiciel appelé JADE.

Les centres de planning familial situés en Région de Bruxelles-Capitale effectuent déjà un tel encodage à l'aide de ce logiciel depuis 2013. L'objectif de cet encodage est de bénéficier du cadastre le plus complet possible. Celui-ci nous aurait permis de disposer de données quantitatives relatives à la couverture de l'EVRAS, de dresser des statistiques et des rapports, ou encore de disposer d'une cartographie complète des activités. Cependant, lors des réunions de présentation du logiciel, les centres PMS présents n'ont pas souhaité participer à cet encodage. Cette discussion a été reportée au niveau de la commission des centres PMS. Il me semble donc indispensable de relancer le chantier de récoltes de données homogènes avec la collaboration des acteurs de terrain.

Concernant le projet des accompagnateurs EVRAS au sein de l'enseignement spécialisé, notons qu'en 2016, la FLCPF a proposé d'étendre ce dispositif et de former spécifiquement les intervenants à opérer auprès du public de l'enseignement spécialisé. À cette fin, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé un soutien permettant à la FLCPF d'établir l'état des lieux de l'EVRAS dans l'enseignement spécialisé, d'identifier les facteurs facilitants et les obstacles à l'EVRAS, d'organiser des actions préparatoires, ou encore d'élaborer des recommandations. En effet, les jeunes en situation de handicap mental nécessitent une prévention faisant appel à des outils adaptés. D'autres peuvent être plus exposés aux risques d'abus et de violence sexuelle. Quant aux personnes en situation de handicap physique, elles ont parfois besoin d'une information spécifique liée à certains dysfonctionnements. Il existe très peu d'opérateurs

spécifiques ciblant le public des personnes porteuses de handicaps dans le cadre de l'EVRAS.

La proposition de label n'a pas fait l'objet d'un consensus au sein du précédent gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a pu être mis en œuvre pour le secteur de la jeunesse, mais pas au niveau de l'enseignement, où il aurait eu pour objectif de répondre à la nécessité d'introduire des conditions minimales d'intervention des prestataires EVRAS au sein des établissements scolaires.

Quant au label créé dans le secteur de la jeunesse, il vise notamment à garantir la qualité des prestations EVRAS au sein des écoles, à assurer que les animateurs disposent des formations requises, à éviter des animations qui ne respecteraient pas toutes les prescriptions relatives aux libertés fondamentales telles que la liberté de culte ou l'orientation sexuelle.

Mme Sabine Roberty (PS). – En ce début de législature, Madame la Ministre, vos réponses tendent à me rassurer, et je vous en remercie. Nous aurons encore l'occasion de parler plus longuement de l'EVRAS à l'avenir.

2.6 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «ASBL Take Off et scolarité des enfants malades ou victimes d'accidents»

Mme Sabine Roberty (PS). – Depuis 2006, l'ASBL Take Off permet à des centaines d'enfants malades de suivre l'école à distance. Grâce à internet, cette association crée un lien entre l'enfant et sa classe en lui permettant de s'installer virtuellement auprès de ses camarades. Elle s'adresse à tous les enfants inscrits dans une école relevant de l'enseignement francophone ou germanophone à Bruxelles et en Wallonie, absents pour une longue durée à cause d'une maladie ou d'un accident.

Take Off organise donc un important travail auprès de l'ensemble des intervenants: parents, écoles et corps médical. Elle équipe gratuitement en matériel informatique l'enfant à domicile ou à l'hôpital ainsi que sa classe. La mise à disposition de cet équipement est plus complexe dans l'enseignement secondaire en raison des changements de classe réguliers, mais il n'est pas impossible que l'enfant puisse suivre certains cours avec l'accord de l'école.

L'ASBL affiche des résultats significatifs. Depuis sa création, plus de six cents enfants, quatorze hôpitaux et 415 écoles ont pu bénéficier de ses services. Évidemment, Take Off n'est pas la seule à offrir ce type de suivi et d'encadrement scolaires. Je pense notamment aux structures d'enseignement spécial subventionné de type 5 ou à l'enseignement à domicile. D'autres associations œuvrent aussi dans ce domaine. Par exemple,

l'ASBL École à l'Hôpital et à Domicile (EHD) propose gratuitement des services d'enseignement bénévoles tant à l'hôpital qu'à domicile.

Dans cet environnement, Take Off a une particularité, celle d'offrir, à l'aide des nouvelles technologies, le maintien du lien entre l'enfant et sa classe. Il est important de garder un contact, un rythme et des interactions de manière directe et simultanée, car cela contribue au bien-être psychique et psychologique de l'enfant. En étant connecté, il a le sentiment d'être comme les autres.

L'école d'origine est responsable du suivi scolaire des enfants inscrits dans son établissement, en ce compris durant une période d'absence. Or, beaucoup d'établissements ne connaissent pas l'action menée par Take Off, nonobstant des circulaires. Comment soutenir ce type d'action, ce type d'associations à accroître sa visibilité auprès des écoles? Les services proposés par Take Off peuvent en plus constituer une aide importante pour les écoles d'enseignement spécialisé de type 5 qui travaillent en collaboration avec les écoles d'origine. Des interactions existent-elles? Savez-vous si de telles écoles font appel à Take Off? Enfin, si elle est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette association fonctionne essentiellement grâce à des fonds privés. Pouvez-vous dès lors faire le point sur les aides qui ont déjà été apportées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette ABSL?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La circulaire n° 6853 du 5 octobre 2018 relative à l'enseignement spécialisé de type 5 prévoit explicitement le cas des élèves scolarisés sous certificat médical et devant être pris en charge par un enseignement à l'hôpital ou à domicile. Si l'hospitalisation est de courte durée, c'est-à-dire de quelques jours, l'action pédagogique s'oriente vers des tâches de remédiation ponctuelles, de raisonnement ou de travaux de recherche selon les besoins éducatifs et l'état de santé du jeune.

Si, en revanche, l'hospitalisation, ou la convalescence, dure plus longtemps, c'est-à-dire plusieurs semaines, voire plusieurs mois, la scolarisation s'effectue selon d'autres modalités qui exigent alors une coopération régulière entre l'école de type 5 et celle d'origine afin que les matières enseignées et à étudier soient bien suivies et que la réintégration de l'élève dans son école d'origine s'effectue dans les meilleures conditions. Pour ces élèves, un plan individuel d'apprentissage (PIA) est élaboré en concertation avec les différents acteurs, le jeune lui-même, ses parents, les enseignants, l'école d'origine et le centre psycho-médico-social. Il précise entre autres les objectifs à court et moyen termes que l'élève doit atteindre, les aménagements et aides complémentaires nécessaires ou les modalités de collaboration.

La circulaire reprend les écoles d'enseignement spécialisé de type 5 qui opèrent le plus souvent dans des hôpitaux ainsi qu'une liste de ces associations partenaires. Elle a été élaborée en concertation avec l'Association des pédagogues hospitaliers de la Communauté française de Belgique. J'ai pu constater que l'ASBL Take Off n'est pas reprise pour l'instant dans cette circulaire de référence. Je chargerai donc mes services d'analyser le projet de cette association pour considérer sa possible intégration lors d'une future mise à jour de la circulaire de référence. Toutefois, pour répondre à votre dernière question, Take Off a bien bénéficié d'une subvention annuelle de 5 000 euros depuis 2017.

Mme Sabine Roberty. – Madame la Ministre, nous avons tous pris conscience aujourd'hui que le traitement de la maladie, à domicile ou à l'hôpital, et la connectivité du jeune avec sa classe peuvent aller de pair.

2.7 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation du tronc commun»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, lors du débat sur la Déclaration de politique communautaire (DPC), je vous avais posé une série de questions et j'avais indiqué que je reviendrais vers vous en commission de l'Éducation sur certaines d'entre elles.

L'article 2.6.1-1, inscrit au titre VI du livre 2 du décret du 2 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, prévoit l'évaluation du tronc commun. Il y est indiqué que «le gouvernement évalue annuellement les effets de la nouvelle organisation de l'enseignement sur la base d'un rapport de la Commission de pilotage». D'après ce même article, cette évaluation se base sur six indicateurs précis: «l'évolution des résultats des élèves aux évaluations externes non certificatives, en ce compris leur dispersion et l'hétérogénéité de ceux-ci; l'effectivité et l'efficacité des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé (...); l'effectivité de la mise en place du parcours d'éducation culturelle et artistique (...), ainsi que des applications technologiques, manuelles et du numérique, et leur contribution aux apprentissages de base à savoir notamment écrire, lire, s'exprimer, compter et calculer; l'évolution du taux de maintien et du taux de changements d'école au sein du tronc commun; l'évolution de l'orientation vers l'enseignement spécialisé; l'orientation des élèves après le tronc commun». Ce n'est évidemment pas dans les premières années de l'évaluation que ce dernier indicateur pourra servir. «Le gouvernement peut inclure d'autres indicateurs dans l'évaluation».

Le Code que nous avons voté durant la dernière législature prévoit que «le rapport visé (...) est soumis au Parlement par le gouvernement pour le mois de décembre de chaque année». Toute une procédure est ainsi prévue dans le Code.

Votre DPC fait état d'un *monitoring* à deux reprises: «Le gouvernement entend veiller via un monitoring constant pour la Fédération de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence à la soutenabilité financière de la mise en œuvre du Pacte» et «le gouvernement assurera un monitoring régulier des filières STEM [*science, technology, engineering and mathematics*] et des avancées réalisées». Ce type de *monitoring* n'est pas forcément le même que l'évaluation de l'enseignement par rapport à la mise en œuvre du tronc commun.

Une cellule opérationnelle de changement (COC) a été mise en place et est intégrée au secrétariat général du ministère. Cette cellule a créé une feuille de route et des tableaux de bord très précis, comprenant des objectifs stratégiques. C'est la première fois que l'administration de l'enseignement dispose de tableaux de bord pour assurer le suivi de chaque objectif. Ces tableaux contiennent également des indicateurs de suivi, qu'ils soient chronologiques, organisationnels ou budgétaires.

Le *monitoring* évoqué dans la DPC ne porte-t-il que sur la soutenabilité budgétaire et sur les filières STEM? Ou alors a-t-il pour ambition de remplacer le travail de la COC? La COC réalisera-t-elle ce *monitoring*? Envisagez-vous un *monitoring* externe?

Pour moi, c'est simple: évitez les doublons, utilisez les capacités du personnel de la COC. J'aimerais voir plus clair sur la façon dont le gouvernement actuel compte ajuster ces *monitorings*.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, votre question me permet de souligner que la culture de l'évaluation est, comme vous le savez, au cœur des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il s'agit d'une transformation majeure de notre système éducatif.

Ce changement significatif sera bien évidemment favorisé par le nouveau cadre de pilotage, mais aussi, pour mentionner un autre cadre d'évaluation, par les clauses d'évaluation inscrites dans différents décrets adoptés durant la précédente législature. Je pense notamment au décret «Tronc commun», au décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ou encore au décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire. Je me limiterai à ces quelques exemples, même s'il y en a beaucoup d'autres: l'habitude positive a été prise d'inscrire cette clause d'évaluation dans les décrets que le Parlement adopte.

Vous soulignez à juste titre que la DPC parle de *monitoring* en matière budgétaire. Mais celui-ci était en fait déjà prévu par la méthode de gouvernance du Pacte telle qu'instaurée par le précédent gouvernement. La DPC souligne, elle, l'importance du *monitoring* budgétaire en prévoyant qu'il doit être constant et viser la soutenabilité financière pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le *monitoring* du développement des filières STEM constitue un élément nouveau qui reste cohérent par rapport aux différentes initiatives du Pacte: l'approche éducative de l'orientation, le tronc commun, l'enseignement de transition ou encore la réforme visant à valoriser l'enseignement qualifiant.

Les dispositifs d'évaluation que vous mentionnez, mais également le suivi et l'évaluation du Pacte dans son ensemble, s'exerceront bien dans le cadre de la gouvernance du Pacte, en s'appuyant sur la COC et non sur un acteur externe. Il n'est donc pas prévu de recourir à un dispositif alternatif ou de dédoubler les exercices d'évaluation.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Une évaluation et/ou un *monitoring* auront donc lieu, mais ils seront imbriqués et articulés selon la méthodologie de gouvernance, telle que définie par le Pacte. Ma crainte d'un doublon ou de la superposition d'une évaluation externe et d'une évaluation interne ne semble dès lors pas fondée. Vous m'avez donc rassurée sur ce point, Madame la Ministre.

2.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Centres PMS à l'aune de la DPC»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Lors du débat sur la Déclaration de politique communautaire (DPC), si l'on a bien évoqué l'orientation positive des élèves, rien n'a été dit à propos des centres psycho-médico-sociaux (PMS).

Le terme ne figure que deux fois dans la DPC: une première dans une parenthèse et une seconde dans une énumération. Je cite: «Réformer les centres psycho-médico-sociaux (PMS), en particulier les procédures d'orientation (notamment de et vers l'enseignement spécialisé) afin d'offrir un meilleur soutien aux élèves dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.»

Si l'on compare le contenu de la DPC à celui de la note «Coquelicot» qui l'a précédée, on retrouve les cinq premiers mots. Malheureusement, les précisions que les négociateurs ont souhaité apporter rendent le texte moins clair. Même si l'objectif est bien d'apporter un meilleur soutien aux élèves, les centres PMS et leurs acteurs pourraient mal interpréter la signification de la réforme

des procédures d'orientation de et vers l'enseignement spécialisé. Si nous adhérons à l'objectif de la réforme, nous avons l'impression que ceux qui ont négocié la DPC ignoraient tout de l'évolution du chantier des centres PMS, d'ailleurs prévu dans la feuille de route du Pacte. Différents acteurs des centres PMS m'ont interpellée à ce propos.

Ma question est simple. Le gouvernement suivra-t-il la feuille de route du Pacte pour un enseignement d'excellence en concertation avec les acteurs concernés ou engagera-t-il une réforme des centres PMS, prévue dans le Pacte, mais qui dépasserait la question de l'orientation des élèves?

Par ailleurs, il nous revient que le gouvernement wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont désigné des experts pour rédiger des notes sur l'orientation des élèves. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consistent leurs missions et quel est l'objectif poursuivi? Qu'en est-il pour Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, nous constatons en effet que les 13 pages consacrées à l'enseignement obligatoire dans la DPC sont moins détaillées que les 354 pages de l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, en particulier le passage sur la réforme des centres PMS.

L'orientation des élèves est un des enjeux majeurs de la dynamique du Pacte. La réforme des centres PMS est d'ailleurs définie dans l'annexe de phasage de l'avis n° 3 comme l'une des initiatives qui pourrait conditionner les avancées en matière d'orientation.

Cela ne signifie toutefois pas que les autres missions sont oubliées. La réforme des centres PMS prévoit une clarification des missions, celles-ci étant trop vagues. Le projet de décret à venir devra intégrer les centres PMS dans la logique du Pacte, comme c'est le cas avec les plans de pilotage. Il devra aussi les réformer en tenant compte des trois missions fondamentales, à savoir l'orientation, la relation entre les parents et les écoles et le soutien psycho-médico-social aux élèves.

Je ne peux prédire le contenu de la réforme, mais je vous garantis qu'elle sera concertée, en bonne et due forme, avec les acteurs du Pacte et qu'elle correspondra à l'architecture générale du Pacte. J'ai également l'intention d'aller à la rencontre des représentants des centres PMS qui sont porteurs de multiples interrogations, voire d'inquiétudes, sur ces réformes potentielles.

Je n'ai pas retrouvé la trace de cette fameuse mission d'expertise dont vous faites état. Je poursuivrai mon enquête et ne manquerai pas de revenir vers vous si une information plus précise me parvient.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je vous communiquerai le nom des personnes qui m'ont confirmé avoir été désignées à titre d'expert pour rédiger des rapports sur l'orientation des élèves.

Je vous reviendrai ensuite avec diverses précisions que je communiquerai aussi à vos collègues du gouvernement wallon, afin de veiller à la coordination entre les Régions. J'entends bien que les autres missions ne sont pas oubliées et il est vrai que le Pacte prévoyait de les recentrer. Sur ce point, nous sommes d'accord.

Les centres PMS se disent très inquiets, car les écoles ont déjà élaboré leur plan de pilotage alors qu'ils doivent encore négocier et conclure des accords pour créer leur propre plan de développement. Ils seront donc en décalage. Nous leur avons expliqué qu'il serait impossible d'y parvenir en deux ans, ce qui suscite des questionnements de leur part. Je ne peux que vous inviter à contacter le conseil supérieur des centres PMS, qui est un bon intermédiaire avec ces acteurs, et à vous rendre sur place. Je ne doute pas que vous poursuivrez la concertation entamée.

2.9 *Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Options groupées "Arts du cirque/arts circassiens" dans l'enseignement de transition»*

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Ma question pourrait vous sembler anecdotique, Madame la Ministre, mais ne l'est pas puisqu'elle concerne les enjeux à l'œuvre dans les différentes options en lice lors du choix de celles-ci par chaque élève. L'une d'entre elles, très récente, est ainsi née de contacts noués entre l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), des écoles secondaires et des associations culturelles. Jusque-là, un maillon faisait en effet défaut dans la formation des artistes du cirque. Un référentiel de compétences en est né et a été adopté en septembre dernier par notre Parlement. En mars, des écoles ont été autorisées à inscrire cette option au programme de cette rentrée scolaire.

Cependant, la création d'une option de base est sujette au respect de normes, calculées au 1^{er} octobre. Très récemment, à la lecture de la presse, nous avons relevé le cas d'une école de Huy souhaitant inscrire une telle option à son programme et qui n'avait pas atteint la norme de création. Cette option a-t-elle pu être ouverte dans d'autres établissements scolaires? Dans l'affirmative, lesquels? Combien d'élèves y sont-ils inscrits? Avez-vous déjà pu, Madame la Ministre, recueillir les premières impressions des directions, des enseignants et des élèves? Ces écoles ont-elles pu construire des partenariats avec des associations actives dans ce secteur? Si cette

option n'a pas pu être créée, les freins ont-ils été identifiés et quels remèdes envisagez-vous pour la relancer, dès l'année prochaine, en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Sur la base des programmations autorisées pour l'année scolaire 2019-2020, les options «Arts du cirque/arts circassiens» auraient dû être organisées dans cinq écoles différentes de notre Fédération: l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, le centre éducatif communal secondaire (CECS) La Garenne de Charleroi, les instituts provinciaux d'enseignement secondaire (IPES) de Huy et d'Andenne, et l'institut technique de la Communauté française Renée Joffroy d'Irchonwelz.

La publicité organisée à grande échelle – métro, affiches, etc. – n'a malheureusement pas eu l'impact souhaité par les divers pouvoirs organisateurs à la tête des établissements précités. Faute de demandes suffisantes, la norme de création n'a, en effet, pas été atteinte. C'est une déception, mais nous allons, en collaboration avec mon administration et les opérateurs, évaluer les raisons qui ont conduit à la situation actuelle et améliorer les conditions de création de ces deux nouvelles options qui répondent clairement à une attente. Nous allons procéder à cette analyse. À ce stade, je ne puis vous en dire davantage sur les causes de cet échec.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Si j'ai bien compris votre intervention, Madame la Ministre, l'existence de ces options n'a débouché sur aucune création concrète. Le fait que plusieurs écoles souhaitaient en disposer n'a-t-il pas eu pour effet que trop peu d'élèves se sont inscrits dans chaque école et que la norme de création n'a pas été atteinte? Il s'agira, l'année prochaine, de mieux cibler, sans compter le défi que constitue une information efficace. Enfin, cette option peut sembler trop particulière, trop en dehors des sentiers battus. Sur le plan artistique et du développement personnel, je suis pourtant convaincue de son intérêt. Je reviendrai ultérieurement sur la question.

2.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Numérique éducatif et équipements dans les écoles wallonnes»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, nous avons discuté maintes fois en commission, durant la législature précédente, de l'installation d'équipements numériques dans les écoles. Je ne doute pas que nous poursuivrons ce débat.

Il y a environ dix ans, sur la base d'un accord de coopération, la Région wallonne avait subsidié l'installation d'infrastructures numériques dans les

écoles, afin d'y implanter des cyberclasses. À l'époque, d'importants travaux de transformation portant sur les réseaux électriques, la sécurisation ou le câblage en réseau avaient été consentis par les écoles avec le soutien de la Région wallonne. Aujourd'hui, ces infrastructures sont encore présentes dans certaines écoles wallonnes. À Bruxelles, la situation était un peu différente. Le gouvernement bruxellois a également mené des actions en faveur de la connexion des équipements numériques des écoles.

J'ai transmis des informations au ministre Bernard Clerfayt. La semaine dernière, je me suis permis d'interroger le ministre de la Région wallonne, M. Borsus, car la coopération me semble essentielle dans ce dossier. En effet, le matériel installé à l'époque, à savoir des ordinateurs, des écrans et des serveurs, n'a pas été maintenu ou remplacé et arrive au-delà des bonnes limites de fonctionnement. Les services n'y apportent plus que des soins palliatifs et ces installations sont parfois complètement abandonnées. Il faut absolument se mettre autour de la table pour revoir cet accord de coopération. Pour le ministre wallon, c'est la meilleure solution à partir du moment où il y a de nouveaux enjeux, notamment parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est, pour la première fois, dotée d'une stratégie du numérique consistant notamment à discuter avec les autres entités.

Quel est votre avis sur la question? Comment maintenir le taux d'équipements numériques afin de permettre d'assurer les cours encore donnés aujourd'hui dans ces locaux? Nous savons que les contenus numériques et l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) devraient être renforcés, tant dans la formation initiale des enseignants que dans les référentiels de cours. Comment comptez-vous procéder pour que la complémentarité et la concordance des projets d'équipements wallons dans les écoles concourent aux objectifs et besoins fixés pour l'enseignement obligatoire et qu'ils s'inscrivent bien dans la stratégie numérique pour l'éducation?

Les dossiers sont multiples. Il y a à la fois celui des équipements existants qui résultent de l'accord de coopération, celui des appels à projets pour des écoles numériques, pour lesquels nous collaborons avec la Wallonie, et qui porte surtout sur le matériel, et celui relatif à la manière dont les choses fonctionnent à Bruxelles et qui porte plutôt sur la connectivité des équipements. Nous devons travailler avec les différents gouvernements. Avez-vous pris contact avec les gouvernements bruxellois et wallon sur ce dossier? Si ce n'est pas le cas, quand comptez-vous le faire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les équipements numériques et leur connectivité sont des éléments indispensables à l'intégration de l'école dans la société. Les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence

ont identifié le besoin d'une approche structurelle de l'investissement dans l'équipement numérique des écoles. La stratégie numérique pour l'éducation, adoptée par le gouvernement le 10 octobre 2018, pose le cadre de l'opérationnalisation de ces travaux et s'appuie sur quatre axes de collaboration avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale selon une combinaison de quatre approches suivies jusqu'à présent.

La première consiste en une approche renouvelée et commune relative à l'investissement ainsi qu'au financement des infrastructures et équipements numériques. La deuxième promeut un équipement numérique minimum standard pour chaque classe, y compris en matière de connectivité. La troisième approche porte sur l'équipement spécifique complémentaire qui pourrait être fourni aux écoles en fonction de leur projet d'établissement, en cohérence avec leur plan de pilotage. Enfin, la dernière approche incite les acteurs à se coordonner en matière de conseils, de supports et de maintenance.

Les travaux du troisième chantier du Pacte, «*Réussir la transition numérique*», portent sur les actions prioritaires qui concrétisent les quatre axes de collaboration avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale et se sont déjà concrétisés avec la création d'un Comité interrégionaux du numérique éducatif (CINÉ). Cette instance commencera ses travaux en 2020 et devra soumettre un plan numérique pour les écoles au gouvernement.

M. Demotte avait envoyé un courrier aux ministres-présidents wallon et bruxellois le 15 mars 2019 qui les invitait à lui faire part de leur volonté d'entamer les discussions et de travailler en synergie sur ce chantier important. En sa séance du 9 mai 2019, le gouvernement bruxellois a marqué son accord pour entamer les discussions. À ma connaissance, le gouvernement wallon n'a pas encore donné suite à ce courrier. Avec le ministre-président, je compte bien évidemment le relancer afin d'assurer la concordance des projets de la stratégie numérique pour l'éducation avec les projets d'équipement wallons.

Au vu des travaux en cours et ceux planifiés pour assurer la mise en œuvre de la stratégie numérique pour l'éducation, je pense que les discussions et le travail en synergie des trois entités portant sur les équipements et infrastructures numériques, leur support afférant et leur maintenance technique sont à la fois urgents et importants. Nous allons, dès lors, travailler avec volonté sur ce chantier.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé les quatre axes de la stratégie numérique. Ils sont effectivement essentiels. Il faut travailler en les gardant toujours à l'esprit. En ce qui concerne le CINÉ, nous attendrons l'installation de cet espace de coordination et de travail. J'ai noté la réponse

positive du gouvernement bruxellois du 9 mai, avant la fin de la législature précédente. Je n'ai pas connaissance d'une réponse de la Wallonie, mais je ne doute pas que les synergies entre le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et M. Borsus s'organisent très rapidement. Je ne peux que vous inviter à les relancer. Vous pouvez compter sur moi pour le faire de mon côté.

Dernier élément: il faudra pouvoir discuter avec les deux Régions pour construire une trajectoire comptant un plan pluriannuel d'investissements pour y voir clair. Cela ne se fera évidemment pas en un jour. Nous savons toute l'importance des investissements numériques. Ce n'est pas d'un simple claquement de doigts que tout le monde sera équipé. Il n'y a pas que les équipements, il faut aussi prévoir la formation pour les enseignants. Après les premières discussions, il faudra établir un plan pluriannuel. Nous avons de magnifiques tableaux de bord pour le Pacte. Nous devrions aussi en avoir un pour le numérique, en collaboration avec les deux Régions.

2.11 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Remédiation individualisée»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – À 15 ans, un élève sur deux a déjà redoublé en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui est beaucoup plus que dans les États voisins. La Déclaration de politique communautaire (DPC) met en avant la remédiation comme étant l'une des principales solutions pour diminuer le taux de redoublement.

Depuis de nombreuses années, mon parti plaide pour une remédiation immédiate et personnalisée. J'étais donc très satisfaite de lire dans la presse votre déclaration, la semaine passée. J'ajouterai toutefois que cette solution doit, selon moi, être envisagée dès le plus jeune âge, dès le début des apprentissages et aussitôt que les premiers problèmes surviennent. En effet, les enseignants peuvent observer tant des problèmes langagiers que d'assimilation chez certains élèves à partir de la maternelle. Il convient donc évidemment de prendre en charge ce type de problèmes pour éviter que des lacunes s'installent durablement et créent un effet d'engrenage chez certains élèves.

Ainsi, Madame la Ministre, envisageriez-vous d'organiser la remédiation à partir de la maternelle? Avez-vous déjà abordé ce point lors des réunions du gouvernement? La DPC ne donne aucun détail sur le moment à partir duquel ces remédiations individuelles sont prévues. Quelle est votre position sur le sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les chiffres

que vous citez sur le redoublement sont exacts, ce qui place la Fédération Wallonie-Bruxelles loin devant tous les autres pays européens. En cinquième année de l'enseignement secondaire, 62 % des élèves ont déjà redoublé. Nous sommes tout simplement les champions du monde en matière de redoublement. Pourtant, il n'y a aucune raison pour que nos élèves soient moins intelligents que ceux des pays voisins.

Dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, un dispositif «RCD» (remédiation, consolidation et dépassement) a été imaginé, visant une différenciation d'approfondissement des matières. Travailler en fonction du rythme de chaque élève, pour chacune des disciplines, est de nature à soutenir la motivation, l'intérêt et la confiance en soi. Ce dispositif s'appelle désormais «accompagnement personnalisé» dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Les élèves ne pourront pas être inscrits dans des ateliers systématiques de remédiation ou de dépassement, au risque de créer des vitesses différentes dans un parcours qui doit être commun. Ce mécanisme est donc beaucoup plus large que la simple remédiation classique où, trop souvent, malgré quelques succès engrangés çà et là, le soutien aux élèves en difficulté est globalement inefficace. Ce soutien est externalisé dans des dispositifs parfois un peu bricolés: temps de midi, étude plus ou moins dirigée, bénévolat... De plus, il consiste souvent en une simple répétition de ce qui a été dit en classe, avec une efficacité toute relative.

La bonne volonté des enseignants et les moyens financiers, en particulier au premier degré de l'enseignement secondaire, ne manquent pourtant pas. Cependant, les stratégies développées pèchent souvent par un manque de reconnaissance du statut du professeur remédiant, mais aussi par une carence d'outils adaptés à la différenciation en classe, à la compréhension fine des problèmes d'apprentissage, etc. Le processus proposé dans le cadre du dispositif RCD consiste à augmenter l'encadrement pendant plusieurs périodes par semaine pour permettre une prise en charge plus modulaire des élèves. Le modèle retenu est, *a minima*, de trois enseignants dans deux classes pendant deux heures chaque semaine afin de créer des activités de soutien, de consolidation et de dépassement. Les premières ébauches d'affectation de moyens de RCD montrent qu'il serait possible d'affecter des moyens accrus, en début de scolarité, pour enrayer précocement les risques de décrochage cognitif qui conduisent rapidement à la perte de confiance en soi, à l'échec ou encore à la relégation. Voilà pour le principe.

Depuis 2018, 58 millions d'euros sont progressivement injectés pour atteindre ces objectifs, à raison de 5,6 millions par an. Ce budget permet de développer des expériences pilotes de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans

l'enseignement primaire, ainsi qu'au premier degré de l'enseignement secondaire. Des équipes de chercheurs issus d'universités et de hautes écoles accompagnent les équipes d'enseignants dans le test d'outils et de pratiques visant à surmonter les obstacles à l'apprentissage, en particulier en matière de co-intervention et de co-enseignement.

Les résultats de ces projets pilotes nous permettront d'organiser l'accompagnement personnalisé de manière structurelle pour que, dès l'année scolaire 2021-2022, les 113 000 élèves de première et deuxième années primaires qui entreront alors dans le tronc commun puissent bénéficier de ce dispositif. Il y aura 250 à 450 temps pleins supplémentaires dans les classes en fonction des priorités choisies. Ensuite, l'accompagnement personnalisé continuera, année après année, au rythme de l'organisation du tronc commun.

Pour l'enseignement maternel, deux périodes de la grille horaire devront être consacrées à l'identification des difficultés d'apprentissage liées à la langue d'apprentissage et à l'apprentissage de la vie scolaire.

L'enjeu est de taille et étroitement lié à la réussite de l'organisation du tronc commun. L'an prochain, nous commencerons avec l'enseignement maternel et nous poursuivrons avec les première et deuxième primaires l'année d'après. Les dispositifs devront donc tous être opérationnels.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie pour votre réponse complète. Je suivrai attentivement le processus de création de l'accompagnement personnalisé ainsi que l'organisation du tronc commun.

2.12 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles rurales et normes de rationalisation»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La vie de nombreux petits villages est rythmée par leur école, pour l'organisation de la journée, mais aussi de l'année; je pense par exemple aux *fancy-fairs*. C'est pourquoi fermer une école revient souvent à signer l'arrêt de mort du village à court terme, ou du moins à le transformer en village-dortoir. Les jeunes ménages hésitent à s'y installer faute d'école à proximité. La population diminue et les commerces ferment.

C'est ce qui risque d'arriver à Sippenaeken, où une dérogation a été accordée à titre exceptionnel à l'école communale maternelle le 1^{er} octobre, afin d'éviter sa fermeture. Ne manquait en fait qu'une demi-journée de présence d'un seul élève au 30 septembre 2019.

Mme Brogniez, députée MR au cours de la précédente législature, s'était déjà penchée sur le sujet et avait déposé une proposition de résolution

visant à modifier les normes de rationalisation. Ce texte proposait, d'une part, d'appliquer une dérogation d'un an supplémentaire lorsqu'une implantation travaille déjà à 80 % et, d'autre part, de postposer le comptage en maternelle du 30 septembre au 15 juin afin de mieux répondre aux réalités du terrain.

Deux ans plus tard, le premier point a été adopté en même temps que le projet de décret du 14 juin 2018 relatif à la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU). Ce dernier apporte en effet une modification à l'article 12 de l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, en permettant à des écoles qui n'atteignent pas les 100 % des normes de rationalisation le 30 septembre de l'année scolaire en cours de bénéficier d'une dérogation durant deux années consécutives, au lieu d'une seule, si l'implantation atteint déjà 80 % des normes requises.

Le deuxième point n'a en revanche toujours pas été adopté. Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur la proposition de Mme Brogniez de postposer le comptage en maternelle du 30 septembre au 15 juin afin d'éviter des situations malheureuses comme celle de l'école de Sippenaeken? Quel est votre sentiment par rapport à la persistance des écoles rurales? Pensez-vous à des mesures pour les aider?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, votre question se situe dans la droite ligne de celles qui ont déjà été posées durant la précédente législature. J'ai bien pris connaissance de la situation de l'école de Sippenaeken au tout début de mon mandat. Elle témoigne de la préoccupation des communes rurales de maintenir leurs écoles, alors que des fluctuations de deux ou trois élèves peuvent avoir des conséquences directes sur le maintien d'une implantation.

Comme vous l'avez indiqué, il existe déjà un cadre légal qui tient compte de la réalité des écoles implantées dans des zones à faible densité de population, à savoir moins de 75 habitants par kilomètre carré. Les normes de rationalisation sont adaptées, comme le montrent les imposantes circulaires organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire. Une école peut ainsi fonctionner avec huit élèves en maternelle et dix élèves en primaire. Les établissements qui atteignent 80 % des normes lors de deux années consécutives peuvent obtenir une dérogation grâce à la modification apportée par l'article 55 du décret du 14 juin 2018.

Les difficultés doivent persister durant deux années consécutives pour aboutir à une fermeture de l'établissement, ce qui relativise quelque peu la date du 30 septembre pour le comptage des normes de rationalisation pour les classes maternelles. En effet, il est possible de

tenir compte des élèves susceptibles de rejoindre l'école en cours d'année et de ceux qui seront présents à la rentrée suivante.

À ce jour, 188 des 1 944 écoles d'enseignement fondamental ordinaire se situent dans une commune rurale ayant une densité de population inférieure à 75 habitants par kilomètre carré. Notez que 48 ont obtenu une dérogation, mais toutes ne sont pas situées dans une commune rurale.

Sachez que je suis particulièrement attentive à la situation de ces écoles, d'autant que je ne connais pas très bien cette thématique. Je voudrais aller à la rencontre des acteurs de terrain.

Ces écoles sont souvent essentielles à l'animation et à l'organisation des plus petites localités. Une réflexion plus poussée pourrait être menée avec l'administration quant à la pertinence du cadre actuel. Je reste en tout cas disposée à y réfléchir.

2.13 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Équivalence des diplômes dans l'enseignement secondaire»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Pour poursuivre leurs études en Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves qui ont entamé ou terminé des études primaires, secondaires ou supérieures à l'étranger doivent obtenir une équivalence. Il s'agit d'un document qui détermine le niveau des études secondaires qui ont été suivies à l'étranger. L'obtention de ce document est obligatoire avant toute inscription dans un établissement d'enseignement de notre Fédération.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer combien de demandes d'équivalence ont été déposées auprès de vos services à l'occasion de la rentrée scolaire 2019-2020? De quels pays provenaient principalement les élèves? La décision de la commission des équivalences et des dispenses est-elle définitive? Une personne inscrite en troisième secondaire en Belgique et qui serait rétrogradée, à la suite d'un échec dans une matière, en deuxième secondaire dans son pays d'origine peut-elle introduire un recours?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les équivalences offrent en effet la possibilité de poursuivre chez nous une scolarité entamée ailleurs. Chaque décision est un cas d'espèce qui demande une analyse approfondie du parcours de l'étudiant et de ses résultats, au regard des règlements en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'existe pas de rétrogradation proprement dite, mais bien un ajustement du système d'évaluation en fonction des compétences qui doivent être acquises. De ce fait, la réussite d'une

année à l'étranger n'implique pas automatiquement le passage à l'année supérieure en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme tout acte administratif, la décision peut être contestée, soit directement auprès du service, soit devant le Conseil d'État. Les décisions d'équivalence se fondent sur des comparaisons objectives menées depuis plusieurs années dans le cadre de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers.

Pour l'année scolaire terminée, le service a reçu 19 590 demandes d'équivalence pour l'enseignement secondaire, dont 16 568 concernaient un diplôme et 3 022 un parcours secondaire incomplet et donc sans diplôme. La majorité des demandes vient de France, avec 9 299 demandes liées à un diplôme de niveau «Bac» et 952 parcours incomplets. Le Cameroun vient en seconde position avec 2 744 demandes de diplôme et 84 parcours incomplets. Il est suivi du Maroc avec 1 294 demandes liées à un diplôme et 184 parcours incomplets, puis du Luxembourg avec 665 demandes de diplôme et 153 parcours incomplets. La République démocratique du Congo vient en cinquième position avec 237 demandes de diplôme et 116 parcours incomplets. Je tiens à la disposition de la commission le tableau plus détaillé de ces données.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Souvent, un cas concret se cache derrière une interpellation. Ici, celui de cette étudiante venue de France qui a entamé son année scolaire dans une classe et qui a été rétrogradée dans une autre classe une semaine plus tard. Imaginez le drame pour cette jeune fille qui vient d'un autre pays, qui essaye de s'intégrer et perd soudainement ses repères. Ses parents ont introduit un recours, mais ils n'ont pas encore reçu de réponse. Vu la longueur de la procédure, il serait utile d'instaurer un système afin de répondre plus rapidement aux parents. Cela éviterait de nombreux désagréments aux familles et aux élèves.

2.14 Question de M. Christophe Clersy à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fiches de renseignements soumises aux élèves à la rentrée»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Les questionnaires auxquels sont soumis les élèves à la rentrée scolaire constituent souvent une source d'embarras pour eux. Il s'agit d'un rituel angoissant souvent mal vécu lors de la première heure de cours. Cette pratique, bien qu'elle soit souvent inspirée par une démarche bienveillante de la part des enseignants, peut contribuer à amplifier les inégalités sociales. Une étude menée par l'université de Toulouse en 2017, dont les résul-

tats ont été présentés dans la revue *«Recherches en éducation»*, soulignait que les étudiants étaient moins gênés par des questions sur leur scolarité, leur projet professionnel ou leurs loisirs que par celles portant sur leur environnement familial.

Madame la Ministre, quelles mesures vos services ont-ils prises afin d'en terminer avec ces questionnaires parfois particulièrement intrusifs? Par ailleurs, pourriez-vous me préciser s'il existe des dispositions légales à ce sujet? Au-delà de leur caractère stigmatisant, ces questionnaires sont en totale contradiction avec les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD). Quelles mesures ont-elles été prises vis-à-vis des directions d'école et des professeurs afin de les sensibiliser sur ce point précis? Enfin, pourriez-vous me faire part de votre analyse politique de ce dossier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les questionnaires soumis aux élèves lors de la rentrée scolaire peuvent effectivement être source d'embarras pour eux. Cette pratique est susceptible de participer à l'amplification des inégalités sociales. Depuis l'entrée en vigueur du RGPD, ce type de demande ne devrait toutefois plus avoir lieu. Reste à savoir s'il est important pour un enseignant de connaître l'adresse de l'élève, surtout si ce dernier est amené à déclarer deux adresses différentes, de même que la profession de ses parents, le nombre de ses frères et sœurs ou tout autre élément dévoilant une partie de sa vie privée. Ces renseignements sont-ils indispensables pour que l'enseignant puisse préparer ses leçons, corriger ses évaluations, analyser les réponses de l'élève et ainsi lui accorder un accompagnement au plus proche de ses besoins? La plupart du temps, l'enseignant n'a pas besoin de connaître les éléments de la vie privée de ses élèves. Si ces données lui sont malgré tout indispensables, il peut se tourner vers les partenaires de première ligne qui travaillent au sein de l'école, tels que les éducateurs et le personnel des centres psycho-médico-sociaux afin de s'assurer que l'élève a un niveau de vie correct et décent, une condition essentielle pour lui permettre de suivre les cours et d'ainsi pouvoir apprendre.

Le RGPD, adopté le 27 avril 2016, a pour objectif principal de garantir un même niveau de protection des données à caractère personnel dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Pour le monde de l'éducation, ce règlement induit différents changements, tels que la suppression des formalités de déclaration préalable pour les écoles, l'obligation pour les pouvoirs organisateurs de désigner au sein de leur établissement un délégué à la protection des données, l'obligation pour les écoles de tenir un registre de traitement, l'obligation de notifier les éventuelles fuites de données ou encore la possibilité pour l'Autorité de protection des données (APD) d'imposer des sanctions et des amendes en cas de non-respect du RGPD. Enfin, comme tout

autre organisme, les écoles doivent traiter les données à caractère personnel pour des finalités déterminées, limitées et légitimes. Elles doivent aussi être transparentes dans le traitement de ces données.

Les services de l'administration ont analysé la situation. Je vous passe les détails de l'analyse juridique effectuée et vous en livre directement la conclusion: il ressort qu'en dehors d'une collecte centralisée menée par l'établissement scolaire en conformité avec le RGPD, ce genre de collecte propre à chaque établissement est effectivement contraire au règlement général. L'application effective du RGPD implique donc de repenser les modalités de récolte et de traitement des données par l'administration, les pouvoirs organisateurs, les établissements scolaires et les enseignants. Ces changements ne peuvent être que progressifs, car la réalité du terrain est loin de répondre à toutes ces exigences. Dans un premier temps, la priorité sera d'informer l'ensemble du personnel qui entoure les élèves quant à la nécessité d'ajuster leurs demandes tout en respectant le RGPD. Ma première mesure sera donc l'envoi d'une circulaire rappelant les normes à respecter à ce sujet. À moyen terme, j'examinerai s'il est possible de solliciter des services de l'administration générale de l'enseignement pour contrôler le respect du RGPD dans les établissements de la Communauté française. Je vous laisse imaginer l'ampleur de la tâche qui nous attend.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Il existe bien un décalage entre le cadre légal et son application sur le terrain. Il est difficile d'organiser dans chaque école un contrôle de ces exigences; elles n'en restent pas moins essentielles. La phase de sensibilisation des acteurs concernés est bien entendu cruciale. Je suivrai ce dossier de près.

2.15 Question de M. Christophe Clersy à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pollution dans les bâtiments scolaires»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Malheureusement, la pollution de l'air ne s'arrête pas aux portes des écoles et encore moins à celles des salles de cours. Je voulais, dans ce cadre, Madame la Ministre, attirer votre attention sur la récente étude menée par l'Alliance pour la santé et l'environnement (HEAL, *Health and Environment Alliance*) dans six capitales européennes en proie à des problèmes récurrents de qualité de l'air. Les résultats de cette étude, publiée le 18 septembre dernier, font apparaître des tendances alarmantes communes à l'ensemble des villes observées. Ainsi, du dioxyde d'azote, un gaz toxique émis principalement par le trafic routier, a été détecté à l'intérieur de toutes les salles de classe de toutes les écoles ciblées, et ce, parfois à des niveaux importants qui dépassent les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les

élèves et les professeurs sont évidemment les principales victimes de cette situation hautement préjudiciable pour leur santé.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous de ces résultats? Quelle est la situation au sein de notre population scolaire et du corps enseignant? Quelles mesures vos services ont-ils prises, avec la collaboration des Régions, en vue de surveiller ces formes de pollution? Quelles mesures ont-ils également prises afin de sensibiliser les acteurs locaux et régionaux à ce sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La qualité de l'air est une préoccupation grandissante au sein des écoles. Les conséquences d'une mauvaise qualité de l'air sur la santé, en particulier celle des enfants et des publics les plus fragiles, sont à présent mieux connues. Cependant, ce type de problème relève de la compétence des Régions. Les services de la direction générale des infrastructures (DGI), en collaboration avec les Régions, prennent et ont pris une série de mesures pour aider les écoles à traiter cette problématique particulière. La question de la qualité de l'air de nos bâtiments est régulièrement prise en considération dans les éléments techniques tels que les installations de ventilation ou le remplacement des châssis et du vitrage. L'implantation de végétation dans les espaces extérieurs des écoles a également un impact sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, le projet «AIR-ÉCOLE» lancé par la Région wallonne permet d'agir concrètement sur le problème en permettant la sensibilisation des directeurs gestionnaires, des pouvoirs organisateurs et des enseignants à la problématique de la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire, cela à l'aide des outils AD'AIR, mais aussi à travers le développement d'un axe pédagogique assuré par l'ASBL Hypothèse, la réalisation de mesures de qualité de l'air dans vingt établissements de l'enseignement fondamental et secondaire général, et enfin une analyse de la situation environnementale et des sources potentielles d'émission par le biais d'une visite du service d'analyse des milieux intérieurs (SAMI). Les concentrations de CO₂, de COV, d'aldéhydes et de NO₂ dans l'air seront quantifiées à l'aide de capteurs passifs qui seront placés dans plusieurs locaux au cours des mois à venir.

Près de 70 candidatures ont été enregistrées pour le projet «AIR-ÉCOLE»; 18 d'entre elles sont issues du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), 23 du réseau libre confessionnel, une du réseau libre non confessionnel, 22 de l'enseignement subventionné communal et trois de l'enseignement subventionné provincial. La Région wallonne a sélectionné quatre écoles dans chaque province selon différents critères: la situation de l'école dans une zone rurale ou urbaine, le niveau de trafic routier autour de l'établissement ou encore le type de bâtiment. Parmi les établissements participants, huit appartiennent au réseau

libre confessionnel, un au réseau libre non confessionnel, six à WBE et cinq au réseau officiel subventionné.

Les responsables du projet «AIR-ÉCOLE» réalisent actuellement les dernières visites et préparent les campagnes de mesures. Ils espèrent communiquer les résultats finaux du projet au début de l'année 2020. En Région de Bruxelles-Capitale, des outils comme le guide «Scol'Air» existent également. Il s'agit d'un guide d'information ou d'accompagnement à l'intention des écoles pour gérer la qualité de l'air dans les bâtiments. Certaines écoles ont également lancé des projets de rues scolaires en collaboration avec les autorités compétentes. Ces projets consistent à fermer à la circulation les rues aux abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie des élèves. Une vingtaine de rues scolaires ont ainsi été instaurées en Région de Bruxelles-Capitale, preuve que les initiatives de ce genre prennent de plus en plus d'ampleur. Qui plus est, des initiatives identiques sont prises en Wallonie.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ce rapport très détaillé qui indique que l'impact du transport routier est fréquemment sous-évalué, ne fût-ce qu'en termes financiers. Ainsi, une récente étude vient de chiffrer le coût qu'il représente pour la santé publique à Bruxelles, lequel s'élèverait à 50 000 euros par jour. Les répercussions ne sont évidemment pas minces pour nos élèves et pour le corps enseignant. Je me réjouis qu'un *monitoring* soit assuré et ne manquerai pas de revenir ultérieurement sur les résultats de ces capteurs qui nous permettront d'établir une analyse beaucoup plus fine de la situation, du moins en Région wallonne.

2.16 Question de Mme Élisabeth Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pratiques injustes et/ou abusives constatées récemment dans certaines écoles»

Mme Elisabeth Groppi (PTB). – Cent vingt euros, c'est le montant de la dette pour laquelle on poursuit des familles schaarbeekoises. La majorité communale Défi-Ecolo-Groen a en effet décidé d'envoyer les huissiers pour des dettes de 120, 199 ou 160 euros liées aux frais des repas chauds et de surveillance des garderies. Ces dettes sont aujourd'hui majorées des frais d'huissier. De 120 euros, on passe ainsi à 155 euros et 199 euros deviennent 321 euros, car on fait peser les frais d'huissier sur les familles.

C'est un choix, le choix de la majorité communale d'enfoncer encore plus ces 24 familles, déjà dans la précarité, pour récupérer un total de 7 700 euros. Que représente cette somme dans le budget communal? Bernard De Vos, le délégué général aux droits de l'enfant, a réagi en indiquant qu'il y a sans doute plein de raisons d'agir de la

sorte, mais il doutait vraiment d'en trouver une seule bonne qui, en outre, soit en accord avec l'intérêt supérieur des enfants.

Par ailleurs, de nombreuses familles continuent de se plaindre du montant abusif des factures de matériel scolaire. Dans une liste qui nous a été communiquée, nous pouvons lire, entre autres: «12 marqueurs Staedtler: 12,90 euros», «Une rame de feuilles blanches: 6,49 euros» ou encore «Une petite boîte de Playmobil: 12,99 euros». La facture totale s'élève à 127 euros.

Or la mention de marques spécifiques est interdite. Cette demande est clairement abusive. Par ailleurs, les communes et les écoles ont un budget de plus en plus serré. Il y a neuf ans, dans cette commune où j'ai été moi-même institutrice, les enseignants avaient accès à l'économat où ils pouvaient aller puiser le matériel pour la classe: fardes, cahiers, etc. Peu à peu, par manque de financement, cet économat s'est vidé. Et voici le résultat aujourd'hui: les enseignants font appel aux familles pour obtenir du matériel autrefois fourni par l'école. Cela a des conséquences directes sur le portefeuille des ménages et cela permet aussi aux écoles de sélectionner leur public en fonction de la capacité des parents à payer.

Madame la Ministre, avez-vous instauré une procédure pour recenser ces pratiques abusives? Je songe notamment à la liste de matériel mentionnant des marques, mais aussi à la décision d'envoyer les huissiers. Que ferez-vous pour empêcher les autorités communales de Schaarbeek de poursuivre ces pratiques injustes et antisociales? Quelles mesures prévoyez-vous pour stopper les abus concernant les demandes de matériel, notamment de marques spécifiques ou dont l'achat n'incombe pas aux parents, comme des Playmobil ou des feuilles? Avez-vous prévu un budget pour permettre aux écoles de disposer de matériel en suffisance sans devoir réclamer de l'argent aux familles ou parfois même aux enseignants, comme c'est trop souvent le cas?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, afin d'assurer l'émancipation de tous, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit qu'à terme, l'école devienne gratuite, comme le prévoit d'ailleurs la Constitution. Plusieurs mesures sont envisagées pour contribuer à la réduction des inégalités et encourager la participation des enfants, des jeunes et des familles.

Votre question porte sur les frais scolaires, mais aussi sur certains frais extrascolaires. Les frais scolaires sont liés au temps scolaire, aux périodes d'apprentissage obligatoire durant lesquelles l'élève doit être présent en classe, dans l'école ou lors d'activités *extra-muros*. Durant la législature précédente, un décret a été adopté afin d'avancer vers la gratuité scolaire dans l'enseignement fondamental. À partir

de septembre 2019, pour les enfants de première année maternelle, puis des rentrées 2020 et 2021 pour les deuxième et troisième années maternelles, des frais ne pourront plus être réclamés pour les fournitures scolaires, hormis ceux liés aux cartables, aux plumiers et aux vêtements de sport. Les écoles reçoivent une subvention spécifique en compensation. Le budget consacré à cette mesure s'élevait à 5 millions d'euros en 2019 et montera à plus de 10 millions d'euros à partir de 2021. Cette année déjà, en principe, les fournitures en première année maternelle devaient donc être totalement gratuites.

Le montant de la subvention est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé au sein de l'école le 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un montant forfaitaire de 50 euros. Le montant affecté aux frais et fournitures scolaires est versé au plus tard le 31 mars, en vue de l'achat des fournitures de l'année scolaire suivante. Si la subvention porte prioritairement sur l'achat de fournitures scolaires, elle peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques. Au-delà des frais de fournitures, les écoles maternelles devront strictement respecter un plafond pour les frais scolaires demandés aux parents: 45 euros maximum pour les activités culturelles et sportives par année scolaire et 100 euros au total, sur les trois années, pour des séjours avec nuitées.

Les frais extrascolaires recouvrent quant à eux les services annexes proposés par l'école, c'est-à-dire aux activités durant lesquelles l'élève n'est pas tenu d'être présent. Le problème est que le temps de midi entre dans cette catégorie et n'est donc pas encadré par les règles de gratuité que j'évoquais préalablement.

C'est la raison pour laquelle certains pouvoirs organisateurs (PO) utilisent la possibilité qui leur est laissée de réclamer des frais de surveillance. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'encourage nullement cette pratique. Dans le cadre de l'appel lancé pour développer des projets pilotes de gratuité des cantines, la perception de frais de garde sur le temps de midi était d'ailleurs prohibée. Par ailleurs, la DPC prévoit d'envisager la transformation du temps de midi en temps scolaire. C'est une piste intéressante, même si elle doit être budgétisée dès lors que les PO concernés pourraient réclamer une compensation financière à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au sujet de la récupération par le PO d'une somme d'argent due par les parents pour des frais extrascolaires, l'article 11 du décret «Missions» précise qu'en matière de perception des frais, les PO et les établissements scolaires «prennent en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle».

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive de l'élève ou de toute autre sanction. Une procédure destinée à recenser les pratiques relevant de l'application du décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement n'est pas encore envisagée, ce décret n'entrant en application que progressivement, à partir du 1^{er} septembre 2019. Il s'agit toutefois d'une démarche qui pourrait être effectuée lors de l'évaluation du décret qui est prévue dans son article 9. J'envisage en outre de réaliser une publication, dans le courant de cette année scolaire, pour informer les parents ainsi que les enseignants au sujet de la gratuité. Par la suite, une investigation pourrait être menée dans un échantillon représentatif d'écoles sur la mise en place de ces nouvelles mesures concernant les frais scolaires, ainsi qu'après de certains PO au sujet des frais extrascolaires. Si des abus sont constatés au sein d'un établissement par des parents, je les invite à signaler ceux-ci aux services de l'administration générale de l'enseignement.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Comme vous, Madame la Ministre, j'ai lu le décret et connaissais les montants. Malheureusement, les 60 euros prévus par enfant inscrit en première année maternelle n'ont apparemment pas été versés à toutes les écoles. D'après mes informations, certaines sommes seraient bloquées dans le cas d'écoles catholiques de quelques communes. Ma question portait sur le définancement structurel du budget consacré au matériel de classe auquel les enseignants avaient accès: peinture, feuilles, fardes, cahiers, etc. Il ne s'agit pas là de matériel propre à l'enfant. C'est évidemment très bien d'avoir débloqué un budget de soixante euros par enfant et de l'avoir pérennisé pour l'avenir. Cependant, il n'est pas suffisant pour couvrir les frais scolaires.

Vous avez parlé des frais extrascolaires qui ne sont pas couverts par le décret visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement obligatoire. C'est un choix. La pause de midi n'est pas considérée comme du temps scolaire. Nous travaillerons sur ce point avec le PTB et nous y reviendrons. Si l'absence de paiement ne peut justifier le refus d'inscription d'un enfant, nous sommes pourtant ici face à des pratiques très graves. L'envoi d'huissiers au domicile des enfants, s'il n'est pas illégal, me semble éthiquement et socialement très grave.

2.17 Question de M. Matteo Segers à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Avenir du théâtre à l'école dans le cadre de la gratuité scolaire»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Lors de la remise des prix des rencontres du théâtre jeune public à Huy cet été, l'Association des programmateurs professionnels (Asspropro) en

Communauté française a rappelé ses inquiétudes quant au ralentissement possible de l'activité théâtrale dans et avec les écoles, et ce, au regard de la gratuité scolaire. Comme vous le savez, Ecolo défend avec force cette gratuité et a soutenu ces dernières années toutes les mesures visant à la garantir. Parallèlement à cette question, nous souhaitons que l'enseignement réserve la plus grande place possible aux arts et à la culture. Nous avons par exemple soutenu et défendu l'inscription du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans le tronc commun, lors des travaux qui y étaient relatifs.

Les dernières mesures prises en faveur de la gratuité scolaire inquiètent pourtant le secteur théâtral qui y voit des risques de concurrence entre les animations culturelles et de limitation de la rencontre entre le théâtre et le monde scolaire. En effet, la circulaire n° 7052 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la gratuité d'accès de l'enseignement limite le montant maximal de participation aux frais liés aux activités scolaires culturelles et sportives, à l'exception de la piscine, à 45 euros par élève et par an. Cette limitation s'applique aux classes maternelles dès cette année académique 2019. Je tiens à préciser que les classes de maternelle se rendent au théâtre. Alors que le coût des sorties annuelles dans des lieux d'animation ou des parcs animaliers s'élève déjà à ce montant, n'existe-t-il pas un risque réel de voir la place du théâtre scolaire diminuer au sein de notre système d'éducation? Au vu de la qualité de notre théâtre jeune public, décrit comme l'un des plus vivants et créatifs au monde, et salué par les autres pays européens pour son exemplarité, cette situation serait profondément regrettable pour le jeune public, mais aussi pour les artistes et les compagnies qui le font vivre.

Sans porter atteinte à la liberté scolaire et conscients qu'un grand nombre d'écoles participent et reconnaissent la qualité et la nécessité du travail de nos compagnies de théâtre jeune public, il nous paraît important de pointer un risque de concurrence dans les choix d'animation ou d'accès à la culture. Plusieurs acteurs du monde culturel, tels qu'Asspropro ou la Chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse (CTEJ), se disent solidaires du principe de la gratuité scolaire et saluent cette mesure pour les familles. Ils s'interrogent cependant sur la poursuite du financement des sorties culturelles dans les théâtres ou les centres culturels de proximité, des représentations scolaires dans les écoles, des rencontres et des médiations avec les artistes, qui elles aussi ont un coût, etc.

Il faut souligner qu'en 2020, avec l'activation du PECA et conformément à la logique de ce dernier, ces activités devront se développer de plus en plus. Il convient dès lors d'établir une cohérence de subventionnement propre à la diffusion théâtrale. D'ailleurs, nous souhaitons travailler sur l'amélioration de cette

diffusion comme nous l'avons indiqué dans la Déclaration de politique communautaire.

Ainsi, Madame la Ministre, il nous apparaît important de vous entendre sur les garanties que vous pouvez apporter aux acteurs du théâtre jeune public et aux programmateurs qui collaborent avec force et attention à rapprocher les publics scolaires du monde de la création. Jeudi dernier, pour les vingt ans du cirque, des arts forains et de la rue, plusieurs artistes nous ont interpellés et ont demandé à vous rencontrer, afin de pouvoir vous exposer clairement leurs attentes. Il s'agit pour eux de ne pas segmenter la discussion, mais au contraire de l'instaurer entre vous et les différents acteurs culturels.

J'en viens donc à mes questions. Avez-vous pris pleinement conscience de cet enjeu spécifique? Que pensez-vous pouvoir répondre aux acteurs culturels et à ceux de l'enseignement sur cette question? Avez-vous reçu une demande de contact de leur part et, dans l'affirmative, un rendez-vous est-il programmé? Plus largement, la circulaire en question pose-t-elle, selon vous, des soucis de programmation de théâtre à l'école dès cette année en maternelle? Comment voyez-vous l'action du gouvernement en faveur de la gratuité scolaire, en rapport à cette question bien spécifique et au développement du PECA sur lequel nous reviendrons, je l'espère?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les débats qui ont eu lieu au cours du processus collaboratif mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence ont permis de faire émerger différentes initiatives concernant la gratuité scolaire.

L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit d'atteindre la gratuité scolaire grâce à des mesures qui seront mises en œuvre progressivement, en fonction des niveaux d'étude – maternel, primaire ou secondaire –, de la spécificité de l'enseignement – ordinaire ou spécialisé – et de l'année d'étude.

Depuis septembre 2019, les plafonds relatifs aux activités culturelles et sportives, ainsi qu'aux séjours pédagogiques avec une ou plusieurs nuitées ont été fixés pour le niveau maternel. Le travail doit se poursuivre pour les autres niveaux et le chantier sera certainement plus complexe. Pour l'année scolaire 2019-2020, les nouvelles règles s'appliquent à l'ensemble des élèves de l'enseignement maternel spécialisé et uniquement aux élèves de première année de l'enseignement maternel ordinaire. Pour 2020-2021, le dispositif s'étendra aux élèves de deuxième année de l'enseignement maternel ordinaire. Enfin, dès l'année scolaire 2021-2022, le dispositif s'appliquera à l'ensemble des élèves de l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé. Les montants sont indexés annuellement et plafonnés de la manière suivante: 45 euros par année scolaire et par élève pour les activités scolaires

culturelles et sportives inscrites dans le projet pédagogique ou d'établissement et les déplacements qui y sont liés, ainsi que 100 euros par élève pour l'ensemble du cursus maternel pour les séjours pédagogiques avec une ou plusieurs nuitées, déplacements compris.

De plus, afin de soutenir le principe de gratuité, les écoles maternelles bénéficient d'une subvention spécifique à la gratuité, destinée prioritairement à l'achat de fournitures scolaires et de tout le matériel nécessaire pour atteindre les compétences telles qu'elles sont définies dans les socles de compétences initiales. Cette subvention spécifique peut également être utilisée pour diminuer l'intervention financière des parents d'élèves dans les frais liés aux activités scolaires, culturelles et sportives, aux séjours pédagogiques avec une ou plusieurs nuitées et aux déplacements qui y sont liés.

À ma connaissance, le service chargé du programme «Théâtre à l'école» n'a pas eu de souci de programmation cette année.

Le cadre budgétaire pluriannuel du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit de consacrer une enveloppe qui montera progressivement à plus de 8,5 millions d'euros, en rythme de croisière, à indexer, pour des moyens d'encadrement et de visites culturelles, à savoir le recrutement de référents culturels pour les fédérations de pouvoirs organisateurs et l'optimisation de programmes de politique culturelle et éducative. Ces moyens devront permettre de garantir l'accès des élèves aux activités culturelles, en rapport avec les plans de pilotage des écoles, sans que cela ne vienne limiter l'accès à d'autres activités, comme celles du théâtre jeune public.

Pour tendre vers la gratuité, une concertation sera nécessaire avec ma collègue chargée de la culture, afin d'optimiser la cohérence des initiatives entre les acteurs culturels et scolaires, en s'appuyant sur des initiatives existantes. Nous avons la volonté de travailler ensemble très rapidement sur ce dossier.

Pour conclure, notre ambition n'est évidemment pas de diminuer l'offre scolaire, mais bien de faire en sorte que celle-ci ne repose pas davantage sur les épaules des parents. Les pouvoirs publics ont le devoir de l'intégrer dans l'offre pédagogique.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je retiens que vous n'avez pas l'intention de réduire la part du théâtre dans l'offre scolaire. C'est une excellente idée. Lorsque le théâtre a été introduit dans les écoles, au début des années 1980, l'ambition était de permettre à chaque élève d'assister à au moins un spectacle par an. Il faut poursuivre cet objectif. Depuis des années, la diffusion scolaire s'est fortement accrue. Il faut donc que chaque enfant, quels que soient son niveau social et son bagage, puisse assister à un spectacle, au moins une fois par an.

Je prends également note de votre volonté de travailler rapidement avec la ministre de la Culture. J'attire votre attention sur le fait qu'Ecolo accorde beaucoup d'importance au PECA, qui contribue à l'émancipation des personnes. Nous reviendrons donc prochainement vers vous avec des questions plus pointues sur le PECA et son mode d'application.

Je vous remercie pour les signaux positifs que vous nous avez adressés.

2.18 Question de Mme Margaux De Re à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en évidence des rôles modèles féminins dans l'éducation»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Greta Thunberg dans la sphère internationale, Anuna De Wever, Adélaïde Charlier et Youna Marrette en Belgique, et même Vandana Shiva en Inde: ces noms, ce sont ceux, bien connus, des femmes militantes pour le climat. Elles ont en commun d'être des femmes et de bénéficier d'une aura médiatique particulièrement forte. Ajoutons à cela que certaines ont tout juste 18 ans. Nous voici donc face à l'émergence de quelque chose de nouveau, de rafraîchissant. Quelque chose qui m'enthousiasme en tant qu'écologiste et surtout en tant que femme.

Récemment, le magazine «*Moustique*» a publié un article qui interroge la corrélation entre le genre et les combats écologistes. D'après l'article, les femmes seraient plus concernées par les questions environnementales que les hommes, car elles ont plus la responsabilité de s'occuper des autres, des personnes et de l'environnement. Elles sont, en outre, les premières touchées par les conséquences du changement climatique puisqu'elles font partie des personnes les plus pauvres et s'occupent en général de personnes plus vulnérables, comme les enfants et les personnes âgées.

Aujourd'hui, les combats écologistes ne sont pas les seuls à s'illustrer par des figures féminines. Carola Rackete, la célèbre capitaine qui a tenu tête à Matteo Salvini, Malala Yousafzai, la militante des droits des femmes et prix Nobel, ou encore Megan Rapinoe, l'emblématique capitaine de l'équipe féminine de football des États-Unis et militante pour les droits LGBTQI+, sont également mises en avant par les médias. Leurs combats sont liés par la nature des défis auxquels ils répondent: la justice sociale et la lutte contre les inégalités sont toutes deux intimement attachées à la question environnementale. Ils le sont surtout, car ils mettent en lumière des meneuses. Elles jouent un rôle fondamental en matière d'égalité. En effet, elles constituent des «rôles modèles», c'est-à-dire qu'elles peuvent en inspirer d'autres et contribuer à la déconstruction du stéréotype de la femme passive qui subit. Elles jouent un rôle moteur de dénonciation et de mobilisation.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne divers engagements à mettre en lien avec la question des rôles modèles. Le gouvernement entend «amplifier les campagnes de sensibilisation existantes pour intéresser filles et garçons à tous les métiers et assurer un soutien aux associations qui travaillent sur le thème de l'élargissement des choix professionnels; améliorer l'attractivité des filières scientifiques ainsi que des filières menant [sic] accès aux secteurs d'avenir, tels le numérique, auprès des jeunes filles». Il veut aussi «promouvoir, dès la maternelle, l'utilisation d'outils pédagogiques et de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes de genre et supprimer les stéréotypes dans les manuels qui en compteraient».

En tant qu'écologiste et féministe, il me semble fondamental de sensibiliser les jeunes filles aux parcours de ces femmes inspirantes pour créer des vocations et briser les stéréotypes de genre. Il me semble aussi pertinent de travailler, dès l'école, sur leur confiance personnelle, la perception de leurs capacités et de leurs compétences, bien au-delà de la question des métiers. Cela passe, entre autres, par l'éducation.

Madame la Ministre, estimez-vous aussi qu'il est essentiel d'inclure davantage de modèles féminins dans les manuels scolaires et les programmes de cours? Avez-vous déjà pris des décisions allant dans ce sens? Dans la négative, comment comptez-vous procéder?

Que pensez-vous de proposer aux organisateurs de rencontres entre professionnels et étudiants comme les *Job Days* de créer des événements totalement paritaires avec des rencontres qui cassent les stéréotypes de genre? Avez-vous déjà des pistes pour que les jeunes filles gagnent en confiance? Dans cette perspective, avez-vous déjà défini un agenda en concertation avec le secteur associatif et éducatif? Avez-vous réfléchi à d'autres dispositions pour mettre en évidence le rôle des modèles féminins dans l'éducation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Concernant l'inclusion de plus de modèles féminins dans les manuels scolaires, ma réponse est évidemment positive. C'est absolument nécessaire. Comme vous le savez, un grand chantier de rédaction des référentiels du tronc commun est en cours de finalisation. Les futurs programmes qui s'articuleront avec ces référentiels ambitionnent de moderniser tout le *curriculum* des apprentissages du tronc commun. Le premier d'entre eux, le référentiel des compétences initiales, a été approuvé en première lecture par le gouvernement le 9 octobre dernier. Neuf autres référentiels suivront dans les mois à venir. Comme vous, Madame la Députée, je crois au pouvoir des modèles et à leur force d'inspiration. Il sera donc important que des figures féminines soient mentionnées dans les référentiels pour donner chair aux apprentissages tout en démontrant le

rôle joué par les femmes dans l'histoire ou dans les avancées enregistrées dans certaines disciplines.

De façon plus structurante, la réflexion relative aux stéréotypes de genre est largement présente dans plusieurs projets de référentiel, dont celui des compétences initiales. Il est essentiel que des contenus soient consacrés au développement de la tolérance, de l'ouverture d'esprit et à l'émancipation des carcans socialement construits dès le plus jeune âge.

Concernant l'agrément des manuels scolaires, la commission de pilotage, à travers l'avis du collège d'inspection, veille à garantir le respect des principes d'égalité et de non-discrimination tels que définis aux articles 10 et 11 de la Constitution. Les ressources scolaires présentant une image négative de la femme sont automatiquement refusées.

Dans une perspective de déconstruction des stéréotypes liés au genre et afin d'intéresser filles et garçons à tous les métiers, diverses actions sont déjà menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Citons par exemple le projet «*Girls day, Boys day*», qui vise à sensibiliser les élèves ainsi que les enseignantes et les enseignants aux stéréotypes de genre dans les choix d'orientation scolaire ou professionnelle.

Le site internet www.egalitefillesgarcons.be, développé par la direction de l'égalité des chances du ministère, met également en lumière une série de thèmes liés au sexe et au genre, notamment à l'école. En vue de contribuer à la promotion d'outils pédagogiques dépourvus de stéréotypes de genre et de stimuler leur utilisation, la direction «Relations écoles-monde du travail» du ministère a développé des fiches métiers disponibles sur le site monecolemonmetier.cfwb.be. L'objectif est de fournir au personnel enseignant et aux professionnels de l'orientation des outils afin de favoriser une orientation positive vers les métiers techniques, technologiques et manuels. Les fiches métiers sont rédigées pour mettre les femmes et les hommes sur un pied d'égalité, d'où l'utilisation de l'écriture inclusive. De même, certains profils atypiques sont mis en avant, comme celui de femmes exerçant des métiers traditionnellement réservés aux hommes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles apporte également son soutien à l'ASBL Worldskills Belgium qui, par la sélection et la préparation de jeunes talents aux compétitions européennes et mondiales des métiers techniques et manuels, ne manque pas de soutenir la participation de jeunes femmes à concourir dans les métiers tels que le soudage, le développement web ou la peinture.

Un projet destiné à lutter contre les stéréotypes de genre a été lancé cette année au sein du ministère. Le plan quinquennal d'objectifs stratégiques et de mesures visant la pleine égalité entre hommes et femmes vise à recenser toutes les ac-

tions centrées sur la déconstruction des stéréotypes de genre afin d'intensifier les actions déjà entreprises et à en développer de nouvelles.

J'entends votre suggestion de rendre paritaires les initiatives de rencontres entre les professionnels, les étudiants et les étudiantes. J'attends que mon cabinet soit constitué pour entamer le travail avec le secteur associatif et éducatif. Cette question sera l'une de mes priorités.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je suis heureuse de voir que la question du genre et de l'éducation vous tient également à cœur, Madame la Ministre. J'ai hâte d'ouvrir les manuels scolaires dont vous avez parlé. La Fédération Wallonie-Bruxelles a l'occasion de prendre un tournant singulier et de s'illustrer par rapport à d'autres systèmes éducatifs pour se tourner vers un horizon véritablement progressiste, inclusif et par conséquent très moderne. Je serai très fière de pouvoir expliquer aux filles que je rencontre sur le terrain que le système scolaire va évoluer et qu'il est sur le point de leur donner plus de place et de leur offrir plus de possibilités.

J'attirerai votre attention sur un dernier point qui est celui de la nécessité de travailler à la protection de toutes les femmes qui s'exposent, que ce soit dans les médias, comme je l'ai évoqué dans ma question, ou dans les métiers dans lesquels on ne les attend pas, notamment dans l'informatique. La DPC indique à ce propos que le gouvernement entend prévenir les différentes formes de harcèlement, notamment celles liées à l'usage des technologies de l'information et de la communication. Le harcèlement est une question vraiment sérieuse, surtout dans ces domaines, et n'est pas à négliger. Je suis convaincue que nous aurons l'occasion d'y revenir.

2.19 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dispositifs mis en place dans les cas d'absence d'alimentation des élèves»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez fait de la lutte contre les inégalités scolaires votre cheval de bataille durant ce mandat. Nous nous en réjouissons. Les écologistes ont en effet toujours estimé que la lutte contre les inégalités entre individus dans notre société doit débiter dès les premières années de la scolarité. De mauvaises conditions d'étude peuvent avoir des conséquences négatives qu'il sera difficile de rattraper par la suite. En cela, la Déclaration de politique communautaire (DPC) vous donne les moyens de lutter à la source contre les inégalités néfastes à la construction d'un parcours de vie réussi pour les enfants.

Le renforcement de la gratuité scolaire, la limitation des coûts et la gratuité progressive des garderies pour les familles, en ciblant d'abord les

familles monoparentales, nombreuses et à bas revenus, sont des mesures essentielles. Mais il y a aussi une autre mesure dont l'importance est sous-estimée dans le quotidien des élèves: la perspective de la généralisation des repas gratuits bio, locaux et sains dans l'enseignement fondamental. L'alimentation joue en effet un rôle essentiel dans l'équilibre de l'enfant pour lui permettre de mobiliser toutes ses capacités dans les apprentissages scolaires et de s'y épanouir.

Nous nous réjouissons de l'instauration de la gratuité des repas dans l'enseignement fondamental. Nous recevons cependant encore beaucoup trop de témoignages sur certains cas particuliers concernant des élèves de l'enseignement secondaire. Des enseignants ou des acteurs extérieurs à l'école qui vont y faire des animations remarquent qu'un ou deux enfants sont psychologiquement hors de l'apprentissage pour la bonne et simple raison qu'ils n'ont pas mangé à l'heure du repas. Il arrive qu'un enfant s'alimente de manière irrégulière. Cette irrégularité peut s'expliquer par le coût des repas qui peut s'avérer difficile à supporter financièrement par les personnes qui ont la charge de l'enfant.

En attendant la gratuité effective et totale des repas prévue par la DPC pour les familles fragilisées, quels sont les dispositifs prévus lorsqu'on constate qu'un élève rentre en classe le ventre vide? Certains enseignants ont émis l'idée d'encourager les écoles disposant d'économies à intervenir dans le coût des repas de tels élèves, y compris dans l'enseignement secondaire. Quel est votre avis sur la question? Existe-t-il un état des lieux concernant le coût des repas et la capacité réelle des familles en situation de pauvreté de prendre ces frais à leur charge? Dans la négative, un tel état des lieux va-t-il être réalisé?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le député, vous savez à quel point je suis sensible à cette thématique, ayant été moi-même le témoin direct de nombreuses situations de grande pauvreté. Dans ma région à Bruxelles, quatre enfants sur dix grandissent dans une famille pauvre. C'est également le cas dans d'autres grandes villes wallonnes. Ces situations de pauvreté se traduisent aussi par de vrais problèmes d'alimentation. Ce que vous citez, à savoir des enfants qui arrivent à l'école sans avoir déjeuné ou qui n'ont pas de quoi manger à midi, représente le lot quotidien de nombreuses écoles. L'alimentation est fondamentale dans l'équilibre de l'enfant et de l'adolescent et est une condition *sine qua non* des apprentissages.

L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte prévoit d'atteindre progressivement la gratuité par des mesures que le gouvernement a choisi de mettre en œuvre de manière séquentielle en fonction notamment du niveau d'études: maternel, primaire ou secondaire. Aucun acteur, aucun niveau de pouvoir n'arrivera seul à lutter contre la pauvreté des enfants. Leur situation ne pourra

s'améliorer significativement que par une approche globale ambitieuse et coordonnée de tous les niveaux de pouvoir, y compris les pouvoirs locaux.

Différentes politiques devront donc être combinées pour produire les effets bénéfiques, notamment en matière de petite enfance, d'emploi, de logement, de santé et d'enseignement. Dans de nombreuses communes, le CPAS prend en charge les repas des élèves, pour autant que cette institution soit au courant de la situation de l'élève.

En ce qui concerne l'utilisation des économies internes aux établissements pour financer les repas de certains élèves, je soutiens bien sûr l'initiative et vous assure que c'est déjà le cas dans de très nombreuses écoles, mais cela relève de la liberté de chaque pouvoir organisateur.

En réponse à votre dernière question, je dirai qu'actuellement, le prix des repas fluctue fortement d'une école à l'autre. Il varie pour le primaire de 1 à 4,8 euros et pour le secondaire de 1,5 à 6,7 euros. Ces chiffres proviennent d'une étude réalisée par la ligue des familles en 2017. Une étude est en cours de réalisation à partir des services du ministère. Elle devrait être finalisée pour avril 2020. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que l'on aura les résultats de cette étude qui nous permettra d'objectiver la charge que les repas scolaires peuvent représenter pour les familles, en particulier précarisées.

Elle sera également utile dans la perspective d'une évaluation et d'une relance de l'appel à projets pilotes de gratuité dans les cantines scolaires, lancé durant la précédente législature. Je vous rappelle que les moyens prévus sont déjà suffisants pour toucher environ 12 000 enfants chaque jour dans l'enseignement maternel en encadrement différencié. Grâce à cet appel à projets, nous avons pu cibler les 20 % d'écoles les plus pauvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La DPC prévoit d'amplifier ce dispositif, ce dont je me réjouis. Comme celui-ci relève des compétences du ministre de l'Égalité des Chances, je lui ai déjà proposé d'améliorer la collaboration entre nos départements pour mieux coordonner les projets autour de l'alimentation.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Il y a des perspectives positives et je ne peux que vous encourager, Madame la Ministre, à aller dans ce sens.

2.20 Question de M. Laurent Léonard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Perspectives pour les centres de dépaysement et de plein air (CDPA)»

M. Laurent Léonard (PS). – Les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) revêtent une importance particulière en Fédération Wallonie-

Bruxelles et sont des outils importants qu'il faut valoriser. La Fédération pourrait envoyer des circulaires à l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus, pour continuer à promouvoir ces belles infrastructures et inviter les écoles à organiser des sorties pédagogiques à un coût extrêmement réduit, plutôt que de choisir des options privées souvent beaucoup plus coûteuses.

À titre d'exemple, à Esneux, le CDPA du Rond-Chêne est resté fermé pendant plus d'un an. Après de nombreux rebondissements, il a finalement pu rouvrir, à la suite d'investissements importants réalisés par les pouvoirs publics. Ces derniers n'ont pas cédé à la tentation de vendre purement et simplement un site qui pose problème.

Madame la Ministre, pourriez-vous me préciser depuis quand la réouverture du Rond-Chêne est effective? Quel est le taux de fréquentation enregistré depuis cette date? Des moyens spécifiques ont-ils été dégagés pour redonner confiance aux écoles qui avaient progressivement déserté ce centre et pour les rassurer sur ce qui a été mis en œuvre pour les accueillir dans de bonnes conditions?

Par ailleurs, l'accès au domaine du Rond-Chêne est devenu difficile à la suite de la dégradation avancée de la route qui y mène, ce qui rend le passage des véhicules, notamment des cars, malaisé. Votre prédécesseure avait reçu une estimation financière du coût des réparations. Pouvez-vous m'informer de la suite qu'elle y a réservée? Des travaux de voirie sont-ils prévus?

Les CDPA doivent être considérés comme des sites d'avenir; il est important d'élargir l'offre et de réfléchir à la manière de générer des rentrées financières qui permettraient de réinvestir dans les bâtiments. Il faut concrétiser des partenariats avec les centres de jeunes, les établissements scolaires et les communes. En juin 2018, la *task force* chargée de poursuivre les réflexions afin d'augmenter l'occupation des CDPA a rendu un rapport en ce sens.

Comment la direction du domaine du Rond-Chêne, en particulier, a-t-elle diversifié ses activités, notamment en collaboration avec la commune d'Esneux, comme cela lui avait été demandé? La demande d'autorisation d'activités touristiques a-t-elle abouti? Combien d'opérateurs et de personnes externes ont réservé le site en dehors des périodes scolaires? De manière plus générale, quelles mesures ont été prises afin d'encourager les opérateurs du secteur de la jeunesse à faire appel aux CDPA?

Afin d'encourager la fréquentation et répondre parfaitement aux besoins des usagers, il est indispensable que les CDPA soient équipés correctement en infrastructures numériques. Pourriez-vous m'indiquer si le wifi est désormais disponible dans les centres de dépaysement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il des

synergies entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre aux appels à projets sur la connectivité des établissements, ce qui serait de nature à aider les CDPA ?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La réouverture du CDPA de Rond-Chêne à Esneux est effective depuis le 11 mars 2019, avec une capacité totale momentanée de 80 lits. Depuis cette date, le taux de fréquentation y varie entre 50 et 100 %. À l'heure actuelle, un des dortoirs est en effet toujours fermé. Les travaux sont cependant terminés et tous les documents nécessaires ont été transmis aux pompiers. Leur visite sur le site est programmée pour ce lundi 21 octobre. En cas de *fiat* des hommes du feu, le centre pourra proposer une capacité de 120 lits après les vacances d'automne. En revanche, le taux de réservation pour 2020, du 1^{er} janvier au 30 juin, est optimal. À ma connaissance, il n'a pas été nécessaire de dégager des moyens spécifiques pour rendre confiance aux écoles, les rassurer sur les bonnes conditions d'accueil des classes et obtenir cet excellent taux de fréquentation.

Par ailleurs, je partage votre conviction: les CDPA constituent une solution d'hébergement d'avenir. Depuis le 1^{er} septembre 2019, à la suite de la scission entre pouvoir régulateur et pouvoir organisateur, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a repris les compétences couvrant notamment les CDPA. Au-delà d'une simple poursuite des activités des centres, ma volonté est d'en faire une véritable alternative aux classes de dépaysement en poursuivant un objectif précis: soutenir les mesures visant à renforcer la gratuité scolaire. Le pouvoir régulateur a la responsabilité de permettre aux CDPA d'offrir un encadrement pédagogique de qualité, des infrastructures conformes aux normes de sécurité, attractives et confortables, et une structure organisationnelle renouvelée. L'équité de traitement doit concerner tous les élèves sans exception, sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un premier état des lieux des diverses situations vécues par les CDPA est en cours de réalisation, pour définir à la fois une vision stratégique et opérationnelle et assurer un meilleur fonctionnement. Les possibilités d'occupation des centres par des opérateurs de la jeunesse et d'autres organisations du secteur public de notre Fédération seront également analysées dans le cadre des travaux liés au développement et à la valorisation des activités des CDPA.

Concernant leur équipement numérique, il n'existe actuellement pas de synergies avec la Région wallonne pour répondre aux appels à projets. Le public cible visé par ceux-ci est en priorité constitué par les établissements scolaires, tous réseaux confondus et pour tous les niveaux d'enseignement, obligatoire et non obligatoire. Certains CDPA ont installé le wifi sur fonds propres. Cette question particulière sera abordée

dans l'état des lieux des CDPA en cours de réalisation. J'y reviendrai à l'occasion.

M. Laurent Léonard (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les données chiffrées que vous m'avez communiquées et plus largement pour l'intérêt que vous portez aux CDPA. Je suis convaincu qu'un enfant doit être acteur de son avenir. À cet égard, ces centres ont toute leur raison d'être. Je resterai attentif à la suite qui sera réservée à ce dossier particulier.

2.21 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Délais entre les épreuves externes du jury et leurs résultats»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Les jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été créés afin d'offrir une alternative aux élèves ne trouvant pas leur place dans un parcours scolaire «classique» et à ceux qui l'ont interrompu. Le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire précise, en son article 6, que deux cycles d'examens sont organisés: le premier entre août et janvier et le second, entre février et juillet. Les postulants peuvent présenter un examen autant de fois qu'ils le souhaitent en vue de l'obtention d'un titre, chaque examen réussi leur restant acquis.

Au cours des séances d'informations obligatoires, organisées pour le premier cycle au mois de juin, les candidats sont informés, durant les sessions d'examens organisées dans les écoles, qu'ils doivent être disponibles durant tout le cycle auquel ils sont inscrits.

Madame la Ministre, durant la précédente législature, votre prédécesseure, Mme Schyns, m'a indiqué que pour des questions d'effectifs et de moyens humains et compte tenu du nombre de candidats, la durée du cycle complet de six mois était indispensable pour passer les différentes épreuves, pour les corrections et pour la notification des résultats. Ces délais sont pourtant d'un étonnant anachronisme et ont des conséquences délétères sur le parcours des candidats.

À titre d'exemple, un élève qui passe sa dernière épreuve externe le 15 février pourrait ne recevoir ses résultats qu'au 15 juillet. S'il doit repasser trois examens, il pourra le faire à partir du mois d'août – s'il a assisté à la séance d'information obligatoire du mois de juin –, mais il devra encore attendre longtemps pour être informé du planning et des dates précises de ses examens. Par ailleurs, il pourrait devoir patienter jusqu'en janvier de l'année suivante pour recevoir ses résultats.

Outre l'inconcevable étalement de ces épreuves dans une société moderne, mondialisée

et rythmée par les nouvelles technologies, ces délais ont un impact évident sur le moral des étudiants, sur leurs projets ainsi que sur le déroulement de leurs éventuelles études supérieures. Celles et ceux qui font partie de la cohorte août-janvier, parfois pour un seul examen raté au cours du cycle février-juillet, ne pourraient pas s'inscrire dans une école supérieure ou une université avant la rentrée académique de septembre de l'année suivante... En effet, les inscriptions en première année de bachelier à l'université se terminent le 30 septembre et celles en haute école s'étendent jusqu'au 31 octobre.

L'article 95 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret « Paysage », dispose que les établissements d'enseignement supérieur peuvent inscrire provisoirement des étudiants en attente de satisfaire certaines des conditions d'accès et que l'inscription provisoire doit être régularisée, au plus tard, pour le 30 novembre, sauf si le retard dans la délivrance des documents ou attestations manquants n'est pas de la responsabilité de l'étudiant. L'interprétation donnée par les établissements d'enseignement supérieur à cette exception ne semble cependant pas correspondre à la situation imputable aux délais des jurys. Plusieurs cas m'ont été rapportés.

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) doit donc être impérativement soumis au secrétariat de l'université convoitée, avant le 30 novembre. Il en résulte que les étudiants perdent une année d'études, souvent pour un ou deux examens qui ne peuvent être sanctionnés par un diplôme avant le mois de janvier de l'année suivante! Ces problèmes s'additionnent bien souvent à d'autres retards et difficultés de parcours. En effet, les élèves inscrits au jury sont souvent des étudiants au profil atypique, ayant mal vécu leur scolarité.

Quelle est votre position sur le déroulement actuel des épreuves du jury et sur les délais définis? Combien de candidats ont-ils passé les épreuves du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES), du CESS et du certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) au cours de chacun des deux derniers cycles?

Enfin, dans le cadre de la révision des modalités d'organisation du jury, évoquée en page 11 de la Déclaration de politique communautaire (DPC), estimeriez-vous judicieux de proposer une organisation offrant aux candidats des délais plus raisonnables, et notamment la possibilité d'entamer leurs études supérieures sans perdre d'année supplémentaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Votre question rejoint en partie celle de Mme Vandorpe, à laquelle je me réfère pour votre demande de statistiques. Pour les autres

questions, il importe de préciser que les deux cycles organisés chaque année sont indépendants l'un de l'autre. L'un n'est pas la session de rattrapage de l'autre.

Les corrections peuvent prendre du temps, eu égard au nombre de candidats et aux effectifs présents. Dans le cadre actuel, il paraît difficile d'aller plus vite. Les examinateurs ne font pas partie du personnel permanent; certains sont retraités et d'autres, toujours en fonction, ne sont pas toujours disponibles. En outre, il est difficile de trouver des candidats. J'ajouterai que réduire le délai entre les épreuves et la notification des résultats reviendrait à fonctionner comme les établissements scolaires et donc à concentrer les épreuves, ce qui nuirait à celles et ceux qui ont besoin de davantage de préparation pour une matière importante, puisqu'elle porte sur l'ensemble d'un degré.

Les problèmes de parcours d'élèves ayant eu recours au jury me semblent constituer des cas isolés. L'administration reçoit moins de dix demandes de ce type par an. De plus, comme vous l'avez dit, le décret « Paysage » prévoit, dans son article 95, que les établissements peuvent inscrire provisoirement des étudiants en attente de satisfaire certaines conditions d'accès et que cette inscription provisoire doit être régularisée au plus tard pour le 30 novembre, sauf si le retard dans la délivrance des documents n'est pas de la responsabilité de l'étudiant. Il faut donc faire valoir cette disposition. Toutefois, la manière dont les établissements supérieurs l'appliquent échappe à ma compétence.

Je ne suis évidemment pas fermée à une discussion sur les modalités d'organisation, mais la DPC vise surtout l'intersection entre l'enseignement et la formation, principalement pour la certification. Les jurys ont des spécificités intéressantes qui permettent de s'adapter à un public varié. La notification au fur et à mesure pourrait entraîner la démotivation, voire l'échec, de certains. Elle nécessiterait l'organisation de délibérations et de visites de copies anticipées, dans un calendrier parfois déjà très lourd. Elle pourrait aussi, dans certaines matières, entraîner des inégalités de traitement entre candidats selon les inscriptions, le cycle ou certains cours uniquement.

La direction des jurys de l'enseignement secondaire travaille quotidiennement à l'amélioration de ses services, et notamment sur sa communication. Je tiens le tableau chiffré à la disposition de la commission.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Nous sommes souvent d'accord, Madame la Ministre, mais pas sur ce sujet. Il ne me semble pas que les cas soient si isolés, car j'en ai rencontré un certain nombre. Des personnes m'ont informée de ces délais et de la détresse des étudiants qui, souvent, ne connaissent pas les dates des examens et qui vivent dans

une sorte de marasme pouvant durer six mois. Bref, je ne peux vraiment pas accepter ces délais, Madame la Ministre.

La situation n'est pas du tout adaptée au contexte actuel, qui voit le nombre d'élèves concernés augmenter sans cesse. Le décrochage scolaire en région bruxelloise frôle les 15 %. Vous me répondrez certainement qu'il y a donc davantage d'épreuves à corriger et que les délais nécessaires devraient être plus longs. J'ai toutefois l'impression qu'il existe une autre manière de fonctionner, notamment pour les jurys. Lors de mon cursus universitaire, les épreuves étaient très concentrées et les résultats nous étaient communiqués immédiatement. Il serait beaucoup plus apaisant pour tout le monde si nous pouvions imaginer deux cycles plus courts, qui ne seraient pas des sessions subordonnées l'une à l'autre. Chaque élève pourrait être rapidement fixé sur ses résultats et sur ses possibilités de travail ou d'inscription dans un établissement supérieur, bref sur son avenir.

2.22 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Bien-être à l'école et lutte contre le harcèlement en milieu scolaire»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) ne fait pas la part belle aux notions de bien-être à l'école et de lutte contre les violences et le harcèlement en milieu scolaire. Ces deux concepts font chacun l'objet d'une seule phrase dans un texte de plus de 60 pages.

Il convient pourtant de cesser d'opposer le «bien-être» et l'«excellence». Outre le fait que les enfants qui se sentent en situation d'insécurité se trouvent en incapacité d'acquérir des compétences par des phénomènes chimiques de blocage liés à la sécrétion de cortisol, l'hormone du stress, la bienveillance peut également être déclinée sur le plan pédagogique, notamment à travers les pratiques collaboratives entre élèves.

Une étude menée en Allemagne sur une période de deux ans, avait démontré que les groupes-classes dans lesquels l'entraide entre pairs était ancrée dans les pratiques pédagogiques quotidiennes permettaient non seulement d'améliorer les résultats des élèves en situation de fragilité, mais aussi les performances de ceux qui leur apportaient de l'aide. L'éducation à la bienveillance doit naturellement profiter à l'ensemble de la communauté éducative et pas seulement aux élèves. Des formations adéquates permettent à l'ensemble des intervenants scolaires d'acquérir des réflexes ou des comportements qui ne sont pas nécessairement innés ou évidents.

Le milieu scolaire peut être violent, tant pour les élèves que pour les enseignants, les éducateurs,

les directeurs, les surveillants ou les membres du personnel. Concernant les premiers, ce ne sont pas les chiffres du harcèlement qui démentiront mes propos. En 2017, l'UNESCO révélait que 246 millions d'enfants et d'adolescents étaient concernés par le harcèlement à l'école. Le rapport dénonce également le cyberharcèlement, dont les chiffres connaissent une hausse vertigineuse. D'après une étude réalisée en 2017 et en 2018 sur un panel de 1 600 étudiants flamands âgés de 12 à 18 ans, le harcèlement scolaire touche près d'un élève sur deux en Flandre. En effet, parmi les élèves du secondaire interrogés, 48 % ont déclaré avoir été victimes de harcèlement. Par ailleurs, 18 % d'entre eux admettent avoir intimidé au moins une personne.

Le 27 mars 2019, notre Assemblée a voté à l'unanimité la proposition de résolution n° 806 (20182019) visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire, que j'ai coécrite. Elle invitait le précédent gouvernement à encourager l'aménagement d'un endroit et l'organisation d'un temps, tous deux dédiés à la lutte et à la prévention du harcèlement dans tous les établissements scolaires, tous réseaux confondus. Les modalités à définir étaient laissées à l'appréciation de chaque établissement scolaire, qui était également invité à identifier clairement les personnes ressources en son sein et les services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'autres niveaux de pouvoirs, voire les intervenants extérieurs, dans cette matière. Chaque école était tenue, en outre, de renforcer la formation des équipes éducatives pour la lutte contre le harcèlement et la gestion des conflits tout en avançant rapidement sur les axes prévus par l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Certains outils sont déjà disponibles tels que la plateforme «Harcèlement à l'école», créée dans le cadre des mesures de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement à l'école, la circulaire n° 5415 du 17 septembre 2015 intitulée «Nouveaux dispositifs mis à disposition des établissements scolaires qui le souhaitent en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire», ou encore le dossier de la cellule «Projets TICE» (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) sur les réseaux sociaux, les équipes mobiles, le service «Écoute-Enfants», ou encore les formations proposées par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC). Dans une optique de décloisonnement chère à notre formation politique comme aux rédacteurs de l'avis n° 3 déjà cité, il conviendrait de lier la notion de bien-être à l'école, déclinée en actions pédagogiques, et les mesures de prévention et d'action visant à lutter contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire, à la fois pour les élèves et l'ensemble de la communauté éducative.

J'en viens à mes questions, Madame la Ministre. Comment expliquez-vous le caractère laconique de la DPC à propos de cette notion de bien-être à l'école et de lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire, tant pour les élèves que pour les enseignants, les éducateurs, les directeurs et les surveillants? Révèle-t-il un changement de cap de votre gouvernement? Êtes-vous d'accord avec les objectifs formulés dans la proposition de résolution n° 806 que j'ai déjà citée? Le cas échéant, quelles actions et mesures entendez-vous mener pour les concrétiser, au-delà de celles qui existaient déjà à la fin de la précédente législature? Estimez-vous opportun d'aller au-delà de la notion de bien-être dans son acception générale pour la décliner sur un plan plus pédagogique, comme le font déjà un certain nombre d'établissements scolaires? Comment encouragez-vous ces pratiques?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la DPC confirme la volonté du gouvernement de lutter contre le harcèlement en milieu scolaire. Même si la formule peut paraître succincte, la Déclaration ne se substitue pas aux mesures déjà préconisées dans l'avis n° 3 du Groupe central. Avant de répondre à vos différentes questions, j'aimerais rappeler cinq de ces mesures: instaurer la formation à la médiation par les pairs dès la première année primaire; développer un programme destiné aux élèves du secondaire en vue de leur permettre d'élaborer eux-mêmes des actions de prévention de la violence; renforcer l'esprit critique face aux médias dès la maternelle et éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire par les formations adéquates; accompagner les écoles par les outils et supports adéquats dans l'instauration d'un plan de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire, dont le harcèlement, le cyberharcèlement et le *racket*, en fonction de leur situation spécifique; assurer une bonne préparation du personnel scolaire pour gérer les conflits entre élèves et la problématique de la violence.

Afin d'opérationnaliser ces mesures, le Pacte suggère certaines pistes que je compte bien soutenir, comme la promotion d'espaces de parole dans les écoles, l'accompagnement des écoles à l'aide d'outils et de supports adéquats et l'adaptation de la formation des surveillants. L'intention est également de travailler sur ces questions dès le plus

jeune âge. Ainsi, dans le projet de référentiel sur les compétences initiales, le développement de compétences liées au vivre ensemble est prévu. Nous en reparlerons plus en détail prochainement.

Vous m'interrogez par ailleurs sur la proposition de résolution n° 806 du Parlement de la Communauté française visant à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de harcèlement scolaire. La plupart des processus préconisés dans le cadre de cette résolution correspondent aux objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence. La lutte contre le harcèlement nécessite un véritable effort collectif et transversal. Le décroisement est ici, comme dans d'autres chantiers du Pacte, indispensable à la réussite des mesures à instaurer.

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, mais je réaffirme ma volonté et celle du gouvernement de faire de cette question une priorité. Le harcèlement est une réalité quotidienne vécue dans l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne veux pas que vous restiez avec l'impression négative que la DPC ne traite pas ce sujet. La Déclaration reprend tous les travaux du Pacte et le harcèlement en fait partie.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, je suis rassurée et enthousiasmée par vos propos. Cette question est essentielle pour vous. Vous connaissez, je n'en doutais pas. Il serait intéressant d'en faire une priorité sur le plan pédagogique, de proposer des projets divers et axés sur la bienveillance.

Au cours de cette matinée, vous avez opposé, avec un brin d'ironie, les 60 pages de la DPC aux 335 pages de l'avis n° 3 du Groupe central. La Déclaration n'en est pas un simple copié-collé. Elle s'en écarte significativement dans l'un ou l'autre passage. En tant que députés, nous devons faire preuve de vigilance afin de connaître les intentions très claires du gouvernement par rapport à cette DPC. Nous en reparlerons très prochainement à l'occasion de nos débats sur les référentiels.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h10.*